



INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN

82.

Info 4

Evolution des salaires en Europe
Occidentale en 1982/83

L'Institut Syndical Européen (I.S.E.) est l'instrument de recherche, d'information/ documentation et de formation du mouvement syndical européen.

Il a été fondé en 1978 à l'initiative de la Confédération européenne des syndicats (C.E.S.) pour traiter des aspects européens des développements économiques, sociaux et politiques qui revêtent une importance particulière pour les travailleurs et leurs syndicats.

Les organisations syndicales nationales suivantes sont affiliées à la C.E.S.; elles sont en même temps membres de l'I.S.E. et constituent ainsi ses organes de direction:

AUTRICHE	ÖGB
BELGIQUE	CSC/ACV FGTB/ABVV
CHYPRE	SEK TÜRK-SEN
DANEMARK	LO FTF
ESPAGNE	UGT STV-ELA
FINLANDE	SAK TVK
FRANCE	CFDT CGT-FO
GRANDE-BRETAGNE	TUC
GRECE	GSEE
IRLANDE	ICTU
ISLANDE	ASI BSRB
ITALIE	CGIL CISL UIL
LUXEMBOURG	CGT-Lux. LCGB
MALTE	GWU CMTU
NORVEGE	LO
PAYS-BAS	FNV CNV
PORTUGAL	UGT-P
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	DGB
SUEDE	LO TCO
SUISSE	SGB CNG

A V A N T - P R O P O S

"INFO" est une nouvelle série de publications de l'Institut syndical européen paraissant depuis octobre 1982.

Chaque numéro de cette série présente, sous une forme concise, un thème unique, retenu soit en raison de l'actualité immédiate, soit en raison de sa signification intrinsèque.

L'INFO constituera donc un moyen d'information supplémentaire de l'I.S.E. ainsi qu'un instrument utile pour le travail de formation syndicale.

Le présent numéro 4 porte sur l'évolution des salaires en Europe occidentale en 1982 et les perspectives pour 1983. Il décrit le contexte économique des négociations et s'attache plus particulièrement à l'évolution du pouvoir d'achat et du revenu réel dans les différents pays.

L'INFO 4 est une version condensée et révisée de l'étude de l'I.S.E. intitulée "Négociations collectives en Europe occidentale en 1982 et perspectives pour 1983" consacrée aux domaines les plus importants de la politique en matière de négociations collectives.

Cette étude a été préparée par l'équipe de recherche de l'I.S.E. en coopération avec le comité "Négociations collectives" de la C.E.S. Ont participé à ce travail Giuseppe Fajertag, Martin Hutsebaut, John Evans, Rafaël Nedzynski, Gösta Karlsson et Günter Köpke.

Nous espérons que ces publications contribueront à une meilleure compréhension des positions syndicales dans les pays d'Europe occidentale.

Günter Köpke
Directeur de l'I.S.E.

Bruxelles, juin 1983

Evolution des salaires en Europe Occidentale en 1982/83

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS

I. LE CONTEXTE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN 1982

1. Aperçu général	1
2. Situation par pays :	
- Autriche	8
- Belgique	9
- Danemark	11
- Espagne	12
- Finlande	13
- France	14
- Grande-Bretagne	17
- Grèce	18
- Irlande	18
- Islande	19
- Italie	21
- Luxembourg	26
- Malte	28
- Norvège	28
- Pays-Bas	30
- République fédérale d'Allemagne	32
- Suède	34
- Suisse	35

II. SALAIRES, POUVOIR D'ACHAT ET SYSTEMES DE REMUNERATION

1. Aperçu général	37
2. Situation par pays :	
- Autriche	45
- Belgique	47
- Danemark	48
- Espagne	50
- Finlande	52

- France	53
- Grande-Bretagne	55
- Grèce	56
- Irlande	58
- Islande	58
- Italie	59
- Luxembourg	62
- Malte	64
- Norvège	64
- Pays-Bas	66
- République fédérale d'Allemagne	67
- Suède	68
- Suisse	70

III. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 73

+ + + + + + + +

I. LE CONTEXTE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN 1982

1. APERÇU GENERAL

Au cours de la période 1980-81, l'économie mondiale en général, mais plus particulièrement celle d'Europe occidentale, s'est brutalement enfoncée dans une récession encore plus profonde, caractérisée par une baisse de la production et du P.I.B. et par un accroissement du chômage. 1981 a été l'une des deux seules années où le P.I.B. en Europe occidentale considérée dans son ensemble a diminué depuis le début de la période de reconstruction qui a suivi la dernière guerre.

En 1982, l'activité économique est demeurée extrêmement réduite et le chômage a continué à augmenter dans des proportions désastreuses dans pratiquement tous les pays d'Europe occidentale. Cette situation économique a dominé le climat des négociations collectives en 1982 en Europe occidentale.

Le P.I.B. en Europe occidentale n'a augmenté que de 0,3 % en 1982 après une chute de 0,3 % en 1981. Comme cela apparaît dans le tableau I, des réductions importantes du P.I.B. ont été enregistrées en République fédérale d'Allemagne, dans les pays du Benelux et dans certains pays de l'AELE. Seuls cinq pays ont enregistré des taux de croissance supérieurs à 1 % : la France, le Danemark, l'Irlande, l'Espagne et le Portugal.

En 1982, le taux d'inflation est tombé au-dessous de 10 % contre plus de 12 % en 1981 (se reporter au tableau III). Cette baisse de l'inflation a certes été appréciée mais n'a pas entraîné la reprise spontanée prévue par certains gouvernements. Dans certains pays, la réduction de l'inflation constitue le seul objectif de la politique économique gouvernementale.

La productivité en Europe occidentale a continué à progresser dans une proportion comprise entre 1 et 1,5 % de

sorte qu'en 1982 l'emploi a diminué d'environ 1 % pour la deuxième année consécutive. Depuis 1980, quelque quatre millions d'emplois ont été perdus en Europe occidentale. Au cours de cette même période, la population active a continué d'augmenter d'environ 0,7 % par an de sorte que le chômage a accusé une forte augmentation de l'ordre de 2,5 millions, passant de 13,8 millions en 1981 à 16,3 millions en 1982. Ce chiffre explique que le taux de chômage soit passé de 8,4 % de la population active en 1981 à 10 % de cette même population en 1982 comme cela apparaît dans le tableau II. A titre de comparaison, le niveau de chômage en Europe occidentale en 1979 était de 7,8 millions, soit 5,4 % de la population active. Au moment de la rédaction de ce rapport, le chômage continuait d'augmenter de façon importante dans pratiquement tous les pays d'Europe. L'O.C.D.E. a déclaré qu'étant donné les perspectives de faible croissance jusqu'au milieu de l'année 1984, on pouvait prévoir que le chômage en Europe augmentera d'environ un million tous les six mois*. Il est donc probable que le nombre de chômeurs avoisinera les 20 millions en Europe occidentale à la fin de l'année 1983.

L'une des principales causes de la faible croissance enregistrée en 1982 tient à la faiblesse de l'augmentation des revenus réels en Europe occidentale. De fait, comme le chapitre II le fait remarquer, on estime qu'en 1982 les revenus réels ont diminué dans la plupart des pays d'Europe occidentale. Le taux de croissance des revenus monétaires a continué à ralentir. Dans les industries manufacturières, les taux horaires ont augmenté de moins de 11 % en 1982 contre 12 % en 1981 et une moyenne de 14 % par an de 1970 à 1980.

La récession a incontestablement pour origine certaines causes structurelles à long terme. Il est clair cependant que l'aggravation de la récession survenue en Europe occidentale en 1982 a été due en grande partie aux effets cumulatifs des politiques gouvernementales. Depuis plusieurs années, la plupart des gouvernements se sont efforcés de réduire les revenus réels en menant des politiques fiscales et monétaires restrictives, en réduisant les dépenses publiques, en accroissant le chômage et en faisant usage de ce dernier pour ralentir l'accroissement des revenus monétaires. En 1982, nombreux ont été les gouvernements qui sont allés plus loin et sont intervenus directement dans les négociations collectives en gelant

* Perspectives économiques de l'O.C.D.E., décembre 1982.

les salaires, en suspendant les systèmes d'indexation et en menant une politique salariale restrictive dans le secteur public. Dans les pays du Benelux, en Islande et au Danemark, les gouvernements ont imposé un gel des salaires ou ont suspendu l'indexation des rémunérations au moins pendant une partie de l'année. Dans certains pays tels que Malte, l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas, des accords ont été conclus avec les syndicats pour obtenir une modération salariale en échange de certains avantages dans d'autres domaines tels que celui des heures de travail et de l'emploi. En République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne, les gouvernements se sont efforcés d'influer sur les négociations salariales en pratiquant une politique salariale restrictive dans le secteur public. En France, le gouvernement a introduit un gel des prix et des salaires au cours de l'été 1982.

Le mouvement syndical est convaincu que les politiques consistant à amputer les salaires ne peuvent résoudre la crise actuelle et ont plutôt pour effet de réduire la demande future et de décourager les investissements*. Les syndicats prônent au contraire une politique d'expansion planifiée accompagnée d'une réduction du temps de travail coordonnée au niveau européen. Quoi qu'il en soit, dans la pratique, les politiques gouvernementales restrictives, largement soutenues par les organisations patronales, expliquent qu'il a été extrêmement difficile pour le mouvement syndical d'atteindre ses objectifs pour les négociations collectives de 1982, à savoir le maintien du pouvoir d'achat et la protection de l'emploi : le pouvoir d'achat a diminué dans un certain nombre de pays d'Europe au cours de l'année et le chômage a augmenté pratiquement partout. Le seul domaine dans lequel certains progrès sociaux réels ont été enregistrés dans un certain nombre de pays d'Europe est celui de la réduction du temps de travail**.

En 1982, la plupart des gouvernements ont appliqué, pour des motifs différents, une politique de modération salariale. Certains gouvernements, cependant, se sont efforcés de conclure des accords avec les syndicats ou d'encourager les interlocuteurs sociaux à conclure eux-mêmes des

* Voir par exemple l'INFO 2 intitulé "L'emploi, les investissements et le secteur public", I.S.E. (1982).

** Voir INFO 3 : "La durée du travail en Europe occidentale en 1982", I.S.E. (1982).

accords, tandis que d'autres ont profité de la crise pour tenter de porter atteinte aux droits syndicaux. L'attitude des gouvernements a également varié sur d'autres points de politique économique et sociale. Alors que dans certains pays, les gouvernements ont pris prétexte de la crise économique pour essayer de remettre en cause des systèmes de protection sociale patiemment constitués au fil des années, dans d'autres pays, les gouvernements ont tenté de faire en sorte que la politique sociale protège les plus démunis des effets les plus néfastes de la crise. En outre, dans certains pays, des efforts ont été déployés en vue d'appliquer des politiques industrielles et de l'emploi positives visant à s'attaquer aux causes de la crise alors qu'ailleurs les gouvernements ont eu recours à une politique de "laisser-faire" et ont prôné un retour à la politique économique libérale du 19^{ème} siècle.

Dans la plupart des pays européens, les organisations patronales ont soutenu la politique déflationniste des gouvernements et les efforts de ces derniers visant à réduire les salaires. Au niveau local, les directions ont souvent utilisé la crise et la peur du chômage pour remettre en cause les conditions de travail, les droits syndicaux, les formes existantes de démocratie industrielle, ainsi que les règles de protection de la santé et de la sécurité. Au niveau national, la peur de la concurrence internationale ou du transfert des unités de production vers d'autres pays a également été utilisée pour créer une dynamique de réduction des salaires réels. Les quelques investissements réalisés en Europe en 1982 visaient pour la plupart à rationaliser la production, à économiser de la main-d'oeuvre et non à favoriser une expansion ou la création de nouveaux emplois.

Etant donné les difficultés rencontrées au niveau national, les mouvements syndicaux des divers pays sont devenus davantage conscients de la nécessité d'une action coordonnée au niveau européen dans des domaines tels que la réduction du temps de travail et l'accroissement des investissements publics. Ils ont été soutenus en ce sens par une campagne organisée par la C.E.S. Cependant, peu de progrès ont été enregistrés dans les discussions avec les institutions européennes ou les organisations patronales.

TABLEAU I : L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN EUROPE OCCIDENTALE EN 1981 - 1982

(variation exprimée en pourcentage du PIB ou du PNB)

	1981	1982
Belgique	- 1.7	- 0.7
Danemark	0.1	2.3
France	0.3	1.4
Grande-Bretagne	- 2.0	0.8
Grèce	- 0.7	0.4
Irlande	1.1	1.4
Italie	- 0.2	- 0.2
Luxembourg	- 1.8	- 1.6
Pays-Bas	- 1.2	- 1.5
R.F.A.	0.1	- 1.0
COMMUNAUTE EUROPEENNE	- 0.4	0.2
Autriche	0.0	0.5
Finlande	1.3	0.6
Islande	1.5	- 3.5
Norvège	0.8	0.0
Portugal	1.7	2.0
Suède	- 0.8	- 0.7
Suisse	1.9	- 2.0
AELE	0.6	- 0.1
Espagne	0.4	1.3
EUROPE OCCIDENTALE	- 0.3	0.3

Source : O.C.D.E. et C.E.E., complétée par des sources nationales en ce qui concerne la mise à jour.

TABLEAU II : LE CHOMAGE EN EUROPE OCCIDENTALE 1981-1982

(en pourcentage de la population active)

	1981	1982	Janvier 1983
Belgique	11.6	13.8	14.3
Danemark	8.3	8.9	10.8
France	7.8	8.9	9.4
Grande-Bretagne (a)	9.8	11.3	12.5
Grèce (b)	3.1	3.8	--
Irlande	10.5	12.8	15.0
Italie	8.8	10.5	11.9
Luxembourg	1.0	1.3	1.6
Pays-Bas	7.2	10.1	14.5
R.F.A.	4.8	6.9	9.4
COMMUNAUTE EUROPEENNE	7.9	9.6	11.1
Autriche	2.4	3.7	
Finlande	5.3	6.2	
Islande	0.4	1.7	
Norvège	1.7	2.5	4.0
Portugal	8.9	9.0 (c)	
Suède	2.5	3.2	3.4
Suisse	0.2	0.5	0.9
AELE	3.8	4.4 (c)	
Malte	4.0	7.0 (d)	
Espagne	14.0	16.0	
EUROPE OCCIDENTALE	8.4	10.0	

Source : OCDE, CEE, AELE + sources nationales pour la mise à jour.

Les chiffres n'étant pas pondérés, ils ne sauraient se prêter à une comparaison.

- a) ces chiffres sont faussés en raison d'une modification des bases de statistiques, effectuée par le gouvernement en novembre 1982. Voir les explications sur les chiffres réels, dans le texte.
- b) Les statistiques de la Grèce relatives au chômage sous-estiment très largement le phénomène; se reporter au texte pour un chiffre plus réaliste.
- c) 3ème trimestre
- d) Septembre

TABLEAU III : LE TAUX D'INFLATION DANS LES PAYS D'EUROPE OCCIDENTALE

(Prix à la consommation : variation annuelle exprimée en pourcentage)

	1981	1982 moyenne	1982 (b) novembre
Belgique	7.6	9.0	8.1
Danemark	10.7	9.0	9.0
France	12.5	11.5	9.7
Grande-Bretagne	10.9	8,5	5.4
Grèce	23.9	22.0	19.1
Irlande	20.4	17.0	12.3 (d)
Italie	19.0	16.5	16.4
Luxembourg	8.1	9.5	10.4
Pays-Bas	6.7	5.4	4.3
R.F.A.	5.9	4.9	4.6
COMMUNAUTE EUROPEENNE	11.5	9.2	8.4
Autriche	6.8	5.4	4.7
Finlande	12.0	9.3	9.0
Islande	51.6	50.0	60.3 (d)
Norvège	13.6	10.8	11.7
Portugal	20.0	20.8	18.9 (d)
Suède	12.1	8.6	9.6
Suisse	6.5	5.5	5.5
AELE	10.8	8.4 (a)	
Espagne	14.6	14.0	14.0
Malte	11.5	5.8 (c)	
EUROPE OCCIDENTALE	12.3	9.8	9.3

Source : O.C.D.E., A.E.L.E..

- a) Estimation effectuée sur la base des données concernant le premier semestre 1982.
- b) Décembre 1981 à décembre 1982.
- c) Septembre 1981 à septembre 1982.
- d) Novembre 1981 à novembre 1982.

2. SITUATION PAR PAYS

A U T R I C H E

Durant l'année 1982, l'Autriche n'a pas pu échapper aux effets de la récession mondiale bien que ses résultats économiques aient été meilleurs que ceux enregistrés dans la plupart des autres pays industrialisés. La production a augmenté de 1 à 1,5 % au cours de l'année, le taux d'inflation est tombé à 5,4 % contre 6,8 % l'année précédente et la situation de la balance des paiements s'est améliorée. Le chômage, bien qu'en augmentation, se situe à 3,7 %, taux inférieur à celui de la plupart des pays européens. La situation de l'emploi a été favorablement influencée par les programmes d'investissement et de création d'emplois proposés par l'ÖGB et introduits par le gouvernement autrichien. En 1983, la croissance de la production devrait être suffisante, selon les prévisions, pour empêcher le taux de chômage d'atteindre environ 4,6 %. Les prix à la consommation devraient augmenter de 4,7 %. L'augmentation du chômage nécessitera l'adoption de nouvelles mesures de politique économique en 1983.

Les syndicats autrichiens ont tenu compte de la situation économique dans la formulation de leurs revendications salariales en 1982 et ont accordé une priorité absolue à l'objectif du maintien de l'emploi. Cette démarche requiert la recherche d'un équilibre difficile entre la compétitivité internationale et le maintien du pouvoir d'achat. Dans l'énoncé des revendications, une priorité a été accordée à l'augmentation des revenus des travailleurs ayant les salaires les plus faibles.

Les employeurs ont continué à opposer une résistance farouche aux revendications syndicales tout comme lors de la précédente série de négociations. Ils ont mis l'accent sur l'aggravation de la situation économique et sur la nécessité impérieuse de maintenir la compétitivité internationale, particulièrement à l'égard de la République fédérale d'Allemagne.

B E L G I Q U E

Le contexte dans lequel se sont inscrites les négociations collectives de 1982 a été fortement influencé par les mesures décidées par la nouvelle coalition gouvernementale regroupant les partis chrétiens et libéraux. Le gouvernement a obtenu du Parlement, en février 1982, des pouvoirs spéciaux jusqu'au 31 décembre 1982. En vertu de ces pouvoirs, le gouvernement était habilité à prendre toute mesure dans les domaines économique, social et financier sans avoir recours au Parlement ou consulter les interlocuteurs sociaux.

Au cours du même mois, le franc belge a été dévalué de 8,5 % au sein du S.M.E. et, dans le cadre d'une série de mesures accompagnant cette dévaluation, l'application du système d'indexation des salaires a été suspendue et un gel temporaire des prix décidé. Le gouvernement a utilisé par la suite ces pouvoirs spéciaux pour prendre toute une série de mesures de portée générale : la suspension de l'application des dispositions des conventions collectives en cours conclues en février 1981 pour une durée de deux ans et des modifications du système de sécurité sociale.

Les syndicats ont manifesté leur opposition à la fois au recours au système des pouvoirs spéciaux et aux mesures qui en ont découlé. Toutefois, la forme qu'a revêtu cette opposition a varié selon les organisations. La F.G.T.B. a organisé deux jours de grève générale, les 8 février et 26 mars, ainsi qu'une série de grèves régionales pour marquer son opposition à la politique gouvernementale. La C.S.C., bien qu'ayant émis des réserves quant au recours aux pouvoirs spéciaux, a tenté dans un premier temps d'obtenir une modification du programme gouvernemental puis par la suite a organisé une journée nationale de protestation le 27 mars.

Outre les mesures de portée générale prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux, le gouvernement a également mené une série d'actions anti-syndicales au cours de l'année. Il s'est efforcé de saper l'autorité des syndicats dans les entreprises en difficulté en organisant des référendums du personnel. Il a également créé certains obstacles à la reconversion des secteurs sidérurgique et textile et certains ministres ont tenté d'imposer des restrictions légales à la grève et d'affaiblir le statut des syndicats.

A la fin de 1982, le gouvernement a énoncé ses propositions concernant les conventions collectives pour 1983-84. Ces propositions portaient entre autres sur une réduction de 3 % des salaires réels et des prestations sociales par une révision du système d'indexation. En même temps, le gouvernement demandait aux employeurs et aux syndicats de négocier une réduction de 5 % du temps de travail alliée à une embauche compensatoire de 3 %. Les firmes ne procédant pas à cette embauche auraient à payer 3 % de la masse salariale à un nouveau Fonds pour l'Emploi.

Des négociations visant à conclure un nouvel accord central interprofessionnel sur base des propositions gouvernementales ont échoué en raison du refus des employeurs d'accepter un système contraignant de réduction de la durée du travail et d'embauche compensatoire. Ils ont par contre demandé la conclusion d'accords facultatifs sur base volontaire. A la suite de la rupture des négociations, le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures contraignantes avant la date d'expiration des pouvoirs spéciaux de 1982. Ces mesures maintiennent les restrictions sur le système d'indexation pour une période correspondant à l'octroi des deux prochaines augmentations et prévoient par la suite l'introduction d'un système d'indexation modifié. Le blocage des salaires sera maintenu jusqu'à la fin de 1984. En même temps, le gouvernement a demandé aux syndicats et aux employeurs de poursuivre, au niveau des secteurs et des entreprises, les négociations sur la réduction du temps de travail et sur l'embauche compensatoire. Le délai initial pour la conclusion d'accords a été prolongé jusqu'à fin mars 1983. A l'expiration de ce délai, les entreprises n'ayant pas pu arriver à un accord seront contraintes de verser une contribution au Fonds pour l'Emploi.

Au cours des négociations, les syndicats ont essayé de faire pression sur les employeurs et le gouvernement pour qu'ils acceptent le principe de l'embauche compensatoire obligatoire. Dans ce but, ils ont organisé à la fin de février une manifestation de masse à laquelle plus de 100 000 travailleurs ont participé. Dans une évaluation des résultats des négociations sur la réduction du temps de travail et l'embauche compensatoire fin mars 1983, la F.G.T.B. et la C.S.C. ont estimé que les accords conclus étaient insuffisants. La F.G.T.B. a également déposé plainte auprès du B.I.T. sur l'intervention du gouvernement belge dans la liberté des négociations collectives.

D A N E M A R K

Au cours de la période examinée, et plus précisément en automne 1982, les dispositions des conventions collectives conclues au début de 1981 pour une période de deux ans venant à échéance en mars 1983 ont été suspendues en raison du gel des salaires et de la suspension de l'application de l'indexation décidée par le nouveau gouvernement conservateur.

Les négociations collectives conclues pour la période 1981-83 n'accordaient qu'une augmentation des salaires relativement faible, attitude reflétant les difficultés de la situation économique danoise et en particulier l'augmentation du niveau du chômage qui a dépassé les 9 % en 1982. Les salaires du secteur privé ont augmenté de quelque 9 à 9,5 % en 1982 alors que le taux d'inflation a été de 10 %.

Le nouveau gouvernement conservateur a introduit une série de mesures visant les salaires, à savoir : un gel des rémunérations d'octobre 1982 à mars 1983, la suspension du système d'indexation des salaires en vigueur jusqu'en mars 1985 et la suspension de la liaison des salaires du secteur public à l'évolution des salaires dans le secteur privé. Le gouvernement a également annoncé sa volonté de voir les accords concernant le secteur public pour la période 1983-85 signés avant ceux du secteur privé concernant la même période et les augmentations de salaires du secteur public ne pas dépasser 4 % par an. Outre son intervention directe dans la détermination des salaires, le nouveau gouvernement a également décidé de réduire les dépenses publiques avec toutes les conséquences extrêmement graves que cela peut comporter pour l'emploi et la répartition des revenus. D'après des calculs faits par la LO, ces réductions devraient faire augmenter le nombre de chômeurs de 28 000 pour la seule année 1983. En ce qui concerne l'ensemble des travailleurs, cette organisation estime qu'ils verront leur revenu réel amputé de 4 à 5 %. Pour certaines catégories de travailleurs, à savoir principalement les familles avec des enfants en bas âge, cette réduction pourrait même être plus sensible.

Les organisations syndicales ont réagi vigoureusement à cette immixtion du gouvernement dans les négociations collectives et ont clairement fait savoir qu'elles n'acceptaient pas la fixation par le gouvernement d'une limite de 4 % à l'augmentation des salaires. Elles ont

organisé des actions de protestation contre les propositions du gouvernement lors de leur présentation au Parlement danois.

Les négociations concernant les conventions collectives applicables pour la période 1983-85 qui ont débuté en novembre 1982 se sont par conséquent déroulées dans un climat politique et économique extrêmement défavorable. La LO a conseillé à ses organisations affiliées de limiter leurs revendications, de mettre l'accent sur une augmentation plus sensible des rémunérations les plus basses, une réduction du temps de travail hebdomadaire et une augmentation des cotisations versées par les employeurs au Fonds pour l'Education (Uddannelsesfonden). Suite à la suspension du système d'indexation, LO et FTF ont prôné l'introduction dans les conventions de clauses garantissant une évolution similaire des salaires dans les secteurs public et privé. Etant donné les mesures contraignantes adoptées par le gouvernement, les deux organisations ont insisté pour que les négociations portent essentiellement sur les avantages sociaux. Tant pour la LO que la FTF, les négociations ont été menées au niveau des branches, les organisations centrales intervenant dans une certaine mesure. En vertu de ses statuts, FTF n'a pas la possibilité d'intervenir dans les négociations des organisations affiliées mais les syndicats procèdent à un échange permanent d'informations à travers FTF.

Des accords centraux ont été conclus en février 1983 entre la LO et l'association des employeurs (DA) et ont été ensuite approuvés par les affiliés. Ils concernent le salaire minimum, les salaires de base, les revenus garantis et les possibilités de formation. La signature de ces accords a été suivie par celle d'une convention collective couvrant le secteur public. L'ensemble de ces accords prévoit une augmentation globale des salaires de 4 %.

E S P A G N E

En 1981 et 1982, le taux d'inflation est demeuré voisin de 14 %. Le taux de chômage, cependant est passé de 14 % en 1981 à plus de 16 % en 1982, ce qui représente un total de plus de deux millions de chômeurs. Le déficit financier du secteur public a atteint, au cours de la même période, près d'un milliard de pesetas.

L'extrême gravité de cette situation économique a inspiré, en 1981, la conclusion d'un pacte national pour l'emploi (ANE) entre les employeurs, le gouvernement d'alors dirigé par l'UCD et les organisations syndicales. L'ANE a dominé le climat des négociations collectives en 1982 du moins jusqu'à l'élection du gouvernement socialiste en automne. Le pacte prévoit des augmentations de salaires n'excédant pas 11 % mais tient compte de certaines revendications salariales concernant notamment une meilleure couverture des travailleurs sans emploi par les systèmes d'assurance-chômage. Les employeurs qui avaient signé l'ANE au niveau national ont tenté d'échapper à leurs obligations au moment des négociations locales. Cela a été particulièrement évident en ce qui concerne leurs engagements en matière d'augmentations salariales, de réduction du temps de travail, de créations d'emplois, de retraite anticipée et de droits syndicaux. C'est précisément sur ces questions que l'UGT et l'ELA/STV avaient émis des revendications prioritaires. Dans certaines régions telles que le Pays basque, la position initiale des employeurs vis-à-vis de l'ANE a été loin d'être homogène.

Au début de 1983, un nouveau pacte social (ANE) a été conclu au niveau national, pour un an, entre les syndicats et les employeurs. Outre les salaires, cet accord prévoit l'introduction de la semaine de 40 heures.

F I N L A N D E

A la fin des années 70, une croissance rapide de la production (7,5 % en 1979 et 6 % en 1980) est allée de pair avec des possibilités d'augmentation des salaires réels. En revanche, la croissance de la production a chuté à 1,4 % en 1981 et à 1,0 % en 1982, ce qui s'est traduit par un accroissement du chômage.

Les deux principaux objectifs des syndicats concernaient les revenus réels et l'emploi. Ils se sont efforcés d'obtenir au minimum le maintien des revenus réels et ont tenté en particulier d'obtenir de plus fortes augmentations en faveur des travailleurs percevant les rémunérations les plus basses, à savoir principalement des femmes. Les syndicats ont également essayé d'améliorer la situation des femmes au travail grâce à l'obtention d'allocations spéciales pour les enfants et à l'octroi de subventions au cours de la maternité.

Les employeurs se sont opposés à l'augmentation des revenus réels tout en acceptant le principe de leur maintien. Généralement, cependant, ils ont tiré prétexte de la situation de l'emploi pour rejeter les revendications des travailleurs et de leurs syndicats. Le gouvernement de son côté a modifié le taux d'imposition en vue de tenir compte de l'inflation. Après la dévaluation de 10 % d'octobre 1982, il a également décidé un blocage des salaires applicable jusqu'au 15 décembre 1982 mais cette mesure s'est révélée inefficace, dans certains cas, selon des sources syndicales.

F R A N C E

Le gouvernement de la gauche qui est arrivé au pouvoir en mai 1981, a introduit un programme de réformes, dont certaines, telles que la décentralisation et la nationalisation, en sont encore au stade de la mise en oeuvre. En matière de politique sociale, la priorité a été accordée aux plus défavorisés et à leurs familles. En matière de politique économique, le gouvernement a amorcé, dans un premier temps, une tentative de relance internationale et une augmentation sensible du taux de croissance. Toutefois, ces prévisions ne se sont pas réalisées et la situation économique de la France n'a enregistré aucune amélioration. Les problèmes fondamentaux du chômage, de l'inflation et du financement de la sécurité sociale ne sont toujours pas réglés bien que le taux de chômage ait été stabilisé au cours des quatre derniers mois, fait quasi-unique en Europe.

Le gouvernement, préoccupé par la perte de compétitivité internationale de la France due à un taux d'inflation supérieur à celui des autres pays, a été amené à adopter une série de mesures restrictives au milieu de l'année 1982. Un gel des salaires et des prix a été appliqué de juillet à octobre et le franc français a été dévalué à deux reprises au sein du S.M.E. Le gel des salaires a eu pour effet de suspendre les dispositions de la loi de 1950 relative à la négociation collective et les conventions collectives conclues au début de l'année 1982. Cette décision a suscité de vives réactions et même quelques grèves.

Lors de la sortie du blocage des salaires, le gouvernement a réduit la marge de manoeuvre des négociateurs en

formulant des recommandations en matière salariale visant le secteur public - secteur qui comprend les industries nouvellement nationalisées - mais ayant aussi pour but de servir de modèle aux employeurs du secteur privé. Une grande vague de négociations, tenues au niveau des branches a eu lieu d'une façon comparable à celle qui s'est tenue en 1981 à propos de la réduction du temps de travail. Mais les déclarations gouvernementales sur la stabilisation des charges des entreprises ont placé les employeurs dans une situation de force face aux organisations syndicales.

En dépit des restrictions qu'il a imposées aux négociations salariales, le gouvernement s'est efforcé, de façon générale, d'encourager la négociation collective au lieu d'avoir recours à des lois en vue d'atteindre certains objectifs. Cela a été particulièrement le cas en ce qui concerne les questions de la réduction du temps de travail et du financement de l'assurance-chômage. En outre, le gouvernement a déclaré qu'il avait pour but de faire en sorte que tous les salariés soient couverts par une convention collective d'ici deux ans.

Au cours de la période examinée, la C.F.D.T. a poursuivi trois grands objectifs : une solution au problème du chômage, la mise en oeuvre des droits nouveaux des travailleurs et de leurs syndicats et la définition d'un nouveau type de développement social. Dans la pratique, ces efforts se sont traduits par une pression en faveur d'une réduction générale du temps de travail, d'une modification du Code du Travail touchant près d'un tiers de ses dispositions et d'une réduction des disparités de revenus, la priorité étant accordée à l'amélioration du pouvoir d'achat des bas salaires.

Les priorités revendicatives de la C.G.T.-F.O. ont porté sur l'emploi, le financement du système de sécurité sociale et la lutte contre l'inflation. Cette organisation a fait part de sa préoccupation face à la détérioration de la situation de l'emploi et en particulier à l'inégalité de chances d'accès à l'emploi qui frappe les femmes et les jeunes. Elle a par conséquent dénoncé l'insécurité croissante de certains emplois et plaidé en faveur d'une réduction générale du temps de travail, basée pour des raisons de compétitivité sur des conventions collectives conclues au niveau européen. En ce qui concerne l'inflation, la C.G.T.-F.O. a affirmé le principe que les salaires ne sont pas le facteur d'inflation le plus important et que le gouvernement, au lieu de mener une politique de blocage des prix et des rémunérations, devrait contrôler de

façon plus étroite le prix des produits alimentaires et industriels et des services.

Les employeurs français n'ont accepté qu'avec réticence de s'asseoir à la table des négociations et ont réagi différemment selon les questions. De nombreuses conventions conclues à la fin de l'année 1981 et au début de l'année 1982 ont garanti la réduction du temps de travail sans perte de revenus sur la base d'une meilleure organisation de la production. En ce qui concerne le financement de l'assurance-chômage (UNEDIC), les employeurs ont refusé d'accepter une augmentation de leurs charges, rompant les négociations et contraignant le gouvernement à agir par la voie réglementaire.

Sur le plan salarial, l'attitude des employeurs a varié. Alors que certaines associations patronales ont entamé des négociations à la fin de la période du blocage des salaires en vue de débattre de la question des revenus réels, d'autres ont refusé de négocier.

La C.F.D.T. a constaté que les employeurs acceptent l'idée de relever les bas salaires mais refusent de modifier les grilles de classification qui sont à la base de la hiérarchie des salaires. De même, ils tentent d'entraver la mise en oeuvre des droits nouveaux des syndicats qu'ils perçoivent comme remettant en cause leurs prérogatives.

Le climat des relations de travail a été relativement paisible au cours du premier semestre 1982 mais s'est détérioré au cours de l'automne au moment des négociations qui ont suivi la sortie du blocage des salaires. Le mécontentement qui affectait les classes moyennes à propos de la question de l'évolution du pouvoir d'achat s'est également répandu parmi les salariés et s'est traduit par des grèves organisées dans le secteur public, les transports publics, la défense nationale ainsi que dans certaines industries nationalisées. Certains conflits ont eu lieu dans des secteurs où les employeurs s'efforçaient de récupérer leurs pertes dues aux réductions du temps de travail en réduisant le nombre de jours fériés chômés. Des conflits importants ont touché certaines grandes entreprises automobiles dans lesquelles les ouvriers spécialisés, qui sont en majorité des travailleurs immigrés, ont tenté d'obtenir des employeurs une extension de leurs droits dans l'entreprise malgré la présence de syndicats-maison.

En mars 1983, une nouvelle dévaluation du Franc au sein du S.M.E. a été accompagnée d'une série de mesures de

rigueur économique. Ces mesures ont été fortement critiquées par les organisations syndicales à cause de leur effet négatif sur le pouvoir d'achat et l'emploi.

GRANDE - BRETAGNE

Les négociations collectives au cours de la période examinée, ont été placées dans le contexte du maintien de la politique économique déflationniste du gouvernement caractérisée par une réduction générale des dépenses publiques et de la protection sociale.

L'économie a stagné avec une croissance du P.I.B. de 0,5 % seulement en 1982 après une croissance négative de 1,5 % en 1981. Il y a peu de chances pour que les résultats de 1983 soient meilleurs. Après une baisse de 20 % enregistrée en 1979, la production des industries manufacturières est demeurée inchangée en 1982. Le nombre des chômeurs enregistrés a atteint 3,3 millions (13,8 % de la population active) au cours de l'automne 1982, période où le gouvernement a procédé à une modification de la base de calcul des statistiques officielles du chômage. Celui-ci a continué à progresser par la suite mais les nouveaux chiffres paraissent à première vue moins élevés car ils ne reprennent pas les demandeurs d'emploi non indemnisés. Le TUC estime que le niveau actuel du chômage, mesuré en termes d'offres d'emploi non satisfaites, est de 4,3 millions. En ce qui concerne la population dans son ensemble, elle a connu une diminution de ses revenus réels disponibles de 2,3 % en 1981 et de 1,5 % en 1982.

Dans ce contexte, l'objectif prioritaire des organisations syndicales a consisté dans la défense de l'emploi et le maintien des salaires réels. Ceci restera leur objectif principal durant l'année 1983.

G R E C E

La situation des relations du travail en Grèce a été fortement influencée par l'arrivée, en automne 1981, d'un nouveau gouvernement dominé par le parti socialiste (PASOK). Le nouveau gouvernement s'est fixé comme priorité l'augmentation substantielle des bas salaires et l'indexation automatique des rémunérations. Il a procédé, par conséquent, dans le secteur public, à une augmentation des rémunérations, à l'introduction d'un système d'indexation et a prôné des mesures analogues dans le secteur privé.

A cette époque, l'équipe dirigeante de la GSEE chargée de négocier dans le secteur privé et dans le secteur public a été complètement remaniée. L'ancienne équipe élue a été remplacée par une nouvelle équipe nommée par un tribunal d'Athènes à l'issue d'une décision de justice. La nouvelle équipe a émis une série de recommandations, concernant le secteur privé, qui correspondaient plus ou moins à ce qui avait été obtenu dans le secteur public, à savoir : une augmentation du salaire minimum, une indexation des rémunérations, la semaine de 40 heures en 5 jours, des congés payés annuels de 4 semaines après un an d'ancienneté et une harmonisation des barèmes des primes d'ancienneté applicables aux ouvriers et aux employés. Les employeurs du secteur privé ayant rejeté ces revendications, le différend a été soumis à un arbitrage obligatoire (comme il est de règle en Grèce). La sentence arbitrale, intervenue en début 1982, a mis fin au conflit et fixé le salaire minimum ainsi que les nouvelles conditions de travail minimales du secteur privé pour l'année 1982.

I R L A N D E

L'accord de 1980 sur la politique salariale (qui fait partie du National Understanding conclu en 1980) est parvenu à échéance, pour la majorité des travailleurs, au mois de décembre 1981. Des négociations ont été entamées à la fin de l'année 1981 en vue d'arriver à un nouvel accord salarial national. Il n'a pas été possible d'arriver à un tel accord et les syndicats ont dû formuler des revendications au niveau des branches ou des entreprises. Cette série de négociations a été désignée sous le terme de 22ème série

(c'est-à-dire la 22ème augmentation générale des salaires depuis l'abolition, en 1946, des mesures de contrôle édictées pendant la guerre).

En décembre 1981, une convention a été signée dans les services publics. Cette convention avait une durée de 15 mois et accordait, pour un salaire de 90 livres irlandaises par semaine, une augmentation cumulative de 16,25 % sur 15 mois. Ainsi, le gouvernement, en tant qu'employeur, a exercé une influence déterminante sur les négociations en concluant le premier accord important avec ses employés. Cet accord a été suivi en janvier 1982 d'une convention couvrant le secteur de la construction qui accordait une augmentation cumulative de 15,5 % répartie sur 16 mois.

L'analyse effectuée par l'ICTU de 40 conventions collective importantes couvrant des entreprises de plus de 200 travailleurs révèle, qu'en moyenne, le niveau des augmentations a été de 16,2 % et la durée d'application des conventions de 15,2 mois.

Les employeurs ont résisté avec succès aux revendications syndicales concernant une indexation des salaires. Dans de nombreux cas, des accords ont été conclus pour répondre de façon définitive à toutes les revendications et autoriser l'employeur à introduire certains éléments de nouvelles technologies pendant la durée d'application de l'accord.

I S L A N D E

Le problème fondamental de l'économie islandaise réside dans son taux d'inflation sans cesse croissant qui s'élevait, à la fin de 1982, à 60 %. Le P.I.B. par tête d'habitant a augmenté de 1 % en 1981 mais on estime qu'il a diminué de 5 % en 1982 et qu'il continuera probablement à diminuer en 1983 en raison de la diminution en valeur réelle du produit de la pêche. Le déficit de la balance des paiements est passé de 5 % à 10 % du P.I.B. entre 1981 et 1982. Le nombre d'emplois a augmenté légèrement en 1982 passant à 108 700 mais le taux de chômage est passé de 0,4 %, en 1981, à 1,7 % en 1982. En fait, l'Islande a réussi jusqu'à présent à maintenir une situation de quasi plein emploi mais la situation pourrait changer en raison d'une inflation extrêmement élevée et croissante et de la raréfaction du poisson.

Les objectifs prioritaires des organisations syndicales ont consisté à empêcher toute augmentation du chômage, à résister aux tentatives visant à porter atteinte au système d'indexation des salaires, à maintenir le pouvoir d'achat et à protéger les faibles revenus. L'accord général conclu en novembre 1981 entre l'ASI et les employeurs islandais étant arrivé à expiration, une convention collective a été conclue pour une période de six mois s'achevant en mai 1982. Cette convention collective accordait une augmentation générale des salaires de 3,25 % et consacrait le maintien du système d'indexation qui a permis une compensation salariale de 85,90 % des augmentations de prix. Les paiements effectués au titre du système d'indexation interviennent tous les trois mois. La convention a également augmenté le salaire minimum de 14 %.

Des négociations ont été ouvertes en mars en vue d'arriver à un nouvel accord applicable à partir de mai 1982; les employeurs ont demandé une réduction du pouvoir d'achat et une indexation des salaires sur les résultats de la pêche. Suite à certaines menaces de grèves, une convention a été conclue pour la période des mois de juillet et d'août accordant une augmentation générale des salaires de 4 % et maintenant le système d'indexation. Dans le cadre d'une série de mesures économiques intervenues au mois d'août 1982, la couronne islandaise a été dévaluée de 13 % et une diminution de la moitié de la compensation salariale qui devait intervenir au mois de décembre au titre de l'application du système de l'index a été annoncée (l'augmentation accordée n'a été que de 7,7 % au lieu de 15,4 %). Cette décision est venue s'ajouter à une réduction de 2,9 % de la compensation salariale due au titre de l'index décidée au mois de septembre.

Cette politique salariale ne couvre pas les pêcheurs dont la rémunération est directement indexée sur le prix du poisson. En janvier 1982, une convention collective a été signée couvrant les pêcheurs au chalut jusqu'au mois de septembre.

Le gouvernement s'attend pour 1983 à une chute de 3 % du P.N.B., de 5 à 8 % des investissements et de 5 % de la consommation privée. On prévoit un taux d'inflation de 42 %, mais ASI estime qu'il atteindra entre 50 et 55 % en 1983. Les exportations chuteront de 11 à 12 %, principalement suite à une diminution des produits de la pêche.

I T A L I E

La période examinée a été importante pour les relations du travail en Italie. Au cours de l'année 1982, la quasi-totalité des conventions collectives d'une durée de 3 ans sont venues à expiration et la plus grande partie d'entre elles n'ont pu être renouvelées en raison du blocage exercé par les employeurs et de leur dénonciation du système d'indexation en vigueur, la "scala mobile". Cette situation a provoqué une baisse des revenus et un affaiblissement du pouvoir d'achat et a mis les syndicats italiens dans une position extrêmement difficile. Après des négociations intensives, un accord tripartite a finalement pu être conclu en janvier 1983. Il réforme le système de l'échelle mobile, prévoit la conclusion de conventions collectives au niveau des branches mais traite aussi de la fiscalité, de l'emploi et du temps de travail. Etant donné l'importance de cet accord, nous récapitulons ci-dessous le déroulement, étape par étape, des événements intervenus en 1982 et au début de 1983.

La période examinée a été caractérisée par une instabilité politique accrue qui a amené deux crises gouvernementales durables. La première de ces crises est survenue dans le courant de l'été et s'est terminée en août par le maintien du gouvernement de coalition de centre-gauche constitué de cinq partis et dirigé par M Spadolini. La deuxième crise est survenue en novembre et a conduit à la formation d'un nouveau gouvernement de coalition de centre-gauche regroupant quatre partis et dirigé par M Fanfani du parti démocrate-chrétien.

Les problèmes économiques et sociaux ont contribué à aggraver le climat politique. Le taux de chômage est passé de 8,9 % de la population active en 1981 à 11,5 % à la fin de 1982, soit 2,6 millions de travailleurs. Le chômage partiel (Cassa integrazione Guadagni) a également augmenté dans des proportions dramatiques durant 1982. Environ 620 millions d'heures ont été payées par la sécurité sociale en 1982 en vue de compléter les salaires de travailleurs mis à pied. Le niveau du chômage a été beaucoup plus élevé dans le Sud (13,8 %) que dans le Nord (6,8 %). La proportion de jeunes (personnes entre 14 et 29 ans) parmi les sans-emplois est passée de 74 % en 1981 à près de 77 % en 1982. Outre le chômage, le prix économique à payer pour ramener le taux d'inflation de 18,7 % en 1981 à 16,3 % en 1982 a été une réduction du niveau de la production industrielle (- 2,3 % par an), une réduction

supplémentaire des investissements privés et publics et un déficit de la balance commerciale pour les neuf premiers mois de 1982 atteignant le niveau record de 17 000 milliards de lires (soit plus de 12,3 milliards de dollars US).

Le rapport précédent consacré aux négociations collectives affirmait que 1982 devait être une année marquée par des négociations intensives en Italie. De fait, au cours de la période allant des derniers mois de 1981 à juillet 1982, la quasi totalité des conventions collectives nationales conclues pour trois ans au niveau des branches, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé, sont venues à expiration. Ces conventions, au nombre d'une centaine environ, couvraient près de 13 millions de travailleurs : 6 millions dans l'industrie, 2,5 millions dans les services, 1,5 million dans l'agriculture et 3 millions dans les services publics. Cependant, près d'un an après leur expiration, seules quelques conventions collectives ont été renouvelées (celles couvrant les travailleurs de la presse, des chemins de fer, des transports publics, de l'Agence nationale pour l'Atome et les Energies alternatives, de l'électricité ainsi que les employés de banque). Dans tous les autres secteurs, les négociations ont été bloquées par le refus des employeurs de considérer les revendications des syndicats.

Les principales revendications adressées par les organisations syndicales italiennes à la fois au gouvernement et aux employeurs figurent dans un document approuvé au niveau des entreprises et présenté en novembre 1982. Elles demandaient aux employeurs et au gouvernement :

- a) de modifier la politique économique du gouvernement. Le taux d'inflation devrait être progressivement réduit grâce à l'amélioration du système fiscal et à la diminution de la ponction fiscale exercée sur les revenus des travailleurs. Les dépenses publiques devraient être augmentées en vue de favoriser les investissements industriels et de permettre l'adoption d'une politique industrielle efficace tandis que, simultanément, les distorsions existant dans la répartition des dépenses publiques devraient être éliminées. La politique du marché de l'emploi devrait être modifiée et dotée d'une nouvelle structure de façon à permettre l'introduction de mesures visant à réduire le chômage des jeunes particulièrement dans la région du Mezzogiorno;
- b) de négocier et de conclure des conventions collectives à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé;

- c) de réformer le système fiscal en réduisant progressivement l'alourdissement automatique de la fiscalité engendré par des taux d'inflation élevés;
- d) d'intensifier la lutte contre la fraude fiscale, et plus particulièrement contre celle commise par les employeurs, les commerçants, les travailleurs indépendants, etc.;
- e) d'assurer une meilleure protection fiscale et sociale aux familles et particulièrement à celles disposant d'un seul revenu;
- f) de réformer le système de cotisations sociales en vue de réduire la différence entre le coût du travail et la rémunération perçue en fait par le travailleur et de n'accorder aux employeurs des réductions de leurs cotisations sociales qu'à condition qu'ils acceptent de se conformer à certaines obligations en matière de programmes de développement de l'emploi, de contrôle des prix, etc.;
- g) d'accepter les propositions faites par les syndicats en vue de réformer le système d'indexation des salaires (scala mobile) en se bornant à une réduction maximum de 10 % de l'indexation et en assurant impérativement la défense du pouvoir d'achat des bas salaires et des retraités, tout en favorisant davantage les possibilités de négociations des salaires et des conditions de travail;
- h) d'harmoniser progressivement les systèmes de rémunérations, les systèmes de retraites, etc. du secteur public et du secteur privé;
- i) de créer un "fonds de solidarité", c'est-à-dire un fonds national visant à promouvoir les activités économiques autogestionnaires et à créer des emplois pour les jeunes, principalement dans le Sud, fonds qui serait financé par une contribution volontaire qui serait déduite, une fois les conventions collectives signées, des salaires et des rémunérations mensuels à concurrence de 0,50 %.

Ce document a été rejeté par la confédération des employeurs du secteur privé, Confindustria, qui a refusé tout au long de l'année 1982 de discuter des revendications émises par les syndicats.

Les employeurs ont refusé non seulement d'ouvrir des négociations mais également de signifier six mois à l'avance leur intention de dénoncer l'accord signé avec les syndicats en 1975 (accord qui devait expirer en janvier 1983) qui établissait le système d'indexation des salaires (scala mobile). De plus, la Confindustria exigeait que des négociations soient ouvertes sur le thème des coûts de main-d'oeuvre d'abord au niveau central puis au niveau des branches.

Les objectifs réels de la stratégie patronale étaient, à court terme, de parvenir à réduire sensiblement les salaires réels et, à moyen terme, de transformer les négociations salariales nationales et sectorielles en une négociation menée au niveau central et intersectoriel portant uniquement sur des minima, de n'organiser ces négociations qu'une fois par an de manière à éliminer à la fois le système de l'échelle mobile et les négociations collectives menées au niveau des entreprises ou des unités de production et de n'organiser des négociations sur les avantages hors salaires, le temps de travail et les conditions de travail qu'à des intervalles plus espacés (5 ans par exemple). De cette façon, le système de relations de travail patiemment mis sur pied par les syndicats au fil des années aurait été annihilé.

La confédération des employeurs du secteur public, Intersind, avait une stratégie qui ne différait guère dans sa substance de celle de Confindustria.

Le rôle joué par le gouvernement Spadolini a été loin de contribuer à réduire les conflits sociaux. Aucune des revendications syndicales concernant un changement de la politique économique et fiscale du gouvernement n'a été retenue. L'attitude déployée par le gouvernement en tant qu'employeur, à la fois dans les services publics et dans les entreprises appartenant à l'Etat, n'a pas été fondamentalement différente de celle des employeurs du secteur privé. Les divergences politiques existant entre les cinq partis constituant la majorité gouvernementale ont empêché le gouvernement d'agir comme un véritable conciliateur dans le conflit social. Certains projets de lois importants concernant des sujets sociaux tels que la réforme du système de retraite, la réglementation du marché de l'emploi, la réforme du système de la "Cassa integrazione" ou la mobilité de la main-d'oeuvre, déjà mentionnés dans le rapport précédent, n'ont pas pu être examinés par le Parlement.

En décembre 1982, après l'entrée en fonction du gouvernement Fanfani, les syndicats ont maintenu leurs revendications et demandé au nouveau gouvernement d'accorder une priorité absolue aux questions suivantes :

- a) un plan d'intervention pour les secteurs affectés par la crise industrielle de façon à faciliter la reprise économique des entreprises et le lancement d'un programme global de promotion de l'emploi comportant la création de nouveaux emplois dans d'autres secteurs;
- b) l'adoption d'une nouvelle réglementation du marché de l'emploi au niveau régional et la réforme du système de la "Cassa integrazione";
- c) une réforme de la fiscalité allant dans le sens des demandes des syndicats;
- d) une intervention du gouvernement en vue de surmonter l'impasse des négociations menées avec la Confindustria et Intersind.

Le 22 janvier 1983, à l'issue de négociations tendues menées pendant plus d'une semaine au ministère du Travail, un accord a finalement été conclu entre les syndicats, les employeurs et le gouvernement. Les principales dispositions de l'accord étaient les suivantes :

Le gouvernement acceptait de présenter au Parlement des projets de lois visant à :

- a) réformer la fiscalité en vue de réduire l'accroissement automatique de la pression fiscale sur les revenus personnels et de réduire certaines inégalités;
- b) d'augmenter les allocations familiales à partir de juillet 1983;
- c) de réduire en 1983 les charges sociales des employeurs;
- d) d'augmenter les tarifs des services publics et les prix contrôlés par le gouvernement sans que cette hausse n'excède 13 % en 1983;
- e) de modifier la législation réglementant le marché du travail.

L'accord conclu fixait également l'augmentation maximum des salaires pouvant être accordée par les négociations collectives concernant la période 1983-85 et prévoyait

des réductions du temps de travail. Le système d'indexation des salaires (scala mobile) était modifié, les indemnités versées chaque trimestre en fonction du coût de la vie étant réduites de 15 %. Un fonds de solidarité des travailleurs était créé.

Pour les syndicats cet accord constitue sans aucun doute une victoire importante face à l'offensive des employeurs visant à réduire les droits des travailleurs en matière de négociations collectives et leur pouvoir d'achat.

Suite à la conclusion de l'accord conclu en janvier 1983 entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats, les négociations de 1983 porteront essentiellement sur :

- une conclusion positive de toutes les négociations sectorielles nationales en cours;
- une définition de la politique industrielle et des plans de relance sectoriels des pouvoirs publics;
- une modification des dispositions réglementant le marché du travail (mobilité des travailleurs licenciés, possibilités d'emploi pour les jeunes, Cassa integrazione).

L U X E M B O U R G

L'économie luxembourgeoise a été sensiblement influencée par deux événements en 1982 : la dévaluation du franc luxembourgeois au début de l'année, qui a été accompagnée d'une série de mesures économiques incluant un blocage partiel des prix et des salaires (février 1982) ainsi qu'un blocage total des marges bénéficiaires du commerce de détail (pendant toute l'année 1982) et, d'autre part, les difficultés du marché international de l'acier qui ont entraîné une détérioration de la situation de l'emploi et une réduction de la production en 1982 ce qui a gêné le financement du plan de restructuration à moyen terme de l'industrie sidérurgique. Suite à la dévaluation, les exportations de biens ont augmenté plus rapidement que

les importations au cours des six premiers mois de l'année 1982 mais la balance commerciale est demeurée néanmoins fortement déficitaire. La production industrielle a diminué de 1 % en 1982 après une diminution de 6,8 % en 1981 et, en dépit de l'essor du tourisme et des services bancaires, le P.I.B. a diminué en 1982. La situation de l'emploi a été affectée à la fois par des problèmes cycliques et structurels qui ont conduit à une augmentation du chômage et des licenciements. Par suite du blocage des salaires et de la suspension du système de l'indexation, les salaires réels ont diminué de 4 % pendant les neuf premiers mois de l'année et, par suite de la dévaluation, le taux d'inflation a augmenté pour atteindre 10 %.

Dans ce contexte de diminution des revenus réels, les organisations syndicales se sont efforcées à la fois d'obtenir une augmentation des revenus réels et de rattraper certaines pertes de rémunération. Des revendications ont également été émises sur d'autres questions telles que celles du maintien de l'emploi et de l'amélioration des conditions de travail. Cependant, les employeurs ont tenté de s'opposer à toute amélioration, particulièrement en ce qui concerne les salaires, ce qui a rendu les négociations particulièrement difficiles.

Les mesures édictées par le gouvernement ont influencé le climat social. Une manifestation a été organisée conjointement par les différents syndicats et a regroupé 40 000 syndicalistes. Une grève générale d'avertissement (la première grève générale depuis 60 ans) a été décrétée en vue de protester contre la suspension partielle du système d'indexation.

Début décembre 1982, un accord a été conclu pour 1983 entre les interlocuteurs sociaux et le gouvernement dans le cadre du Comité de Coordination de la Conférence nationale tripartite. Cet accord prévoit des mesures en matière de politique des revenus, de politique des prix et de politique de l'emploi.

D'autre part, l'accord de principe qui vient d'être conclu entre les syndicats luxembourgeois, le patronat de l'industrie sidérurgique (ARBED) et le gouvernement est important pour les années à venir : le 17 novembre 1982, les délégués des trois syndicats et les représentants de l'ARBED ont conclu un accord de principe pour réduire les coûts de production dans la sidérurgie. Cet accord comporte une réduction des salaires et des traitements de 5,93 % en moyenne pour les années 1983 et 1984, réduction compensée par une diminution de la durée du travail de 12 jours en 1983 et de 12 jours en 1984.

M A L T E

Au cours de la période examinée, Malte a été atteinte par la récession internationale qui a touché de plein fouet le tourisme, certains secteurs de l'industrie manufacturière tournés vers l'exportation et le secteur de la construction et de la réparation navale.

Il en a résulté une augmentation du chômage qui atteignait 7 % de la population active en septembre 1982 contre 4 % en septembre 1981 et 3,3 % en septembre 1980.

Dans ce contexte d'aggravation du chômage, le gouvernement a adopté, en novembre 1982, une série de mesures économiques incluant un gel des prix et des salaires pour 1983. Le GWU ayant participé à leur préparation, soutient fermement les mesures économiques décrétées par le gouvernement, quant au GMTU il se montre plus réservé.

N O R V E G E

Comme dans les autres pays, les négociations collectives se sont inscrites dans un contexte caractérisé par une situation économique difficile. Le P.I.B. a augmenté de 0,8 % en 1981 et, selon les premières estimations, il est demeuré inchangé en 1982. Les importations ont augmenté plus rapidement que les exportations. Le taux d'inflation qui était de 13,6 % en 1981 est demeuré voisin de 10 % en 1982. Les salaires ont augmenté de 10,1 % en 1981 et approximativement du même montant en 1982. Le taux de chômage qui était en 1981 de 1,7 %, ce qui constituait l'un des meilleurs résultats en Europe occidentale, a augmenté brutalement pour dépasser 4 % au début de 1983.

Le nouveau gouvernement conservateur, qui a accédé au pouvoir en automne 1981, poursuit une politique économique fondée sur des réductions fiscales, particulièrement en faveur des hauts revenus, une réduction des dépenses publiques et une confiance dans les lois du marché libre pour améliorer la compétitivité. Le gouvernement ne s'est pas encore immiscé directement dans les négociations salariales bien qu'il ait déjà appelé à la modération salariale en raison des problèmes de la compétitivité industrielle.

Les organisations syndicales sont préoccupées par l'impact de la politique gouvernementale sur l'emploi. En décembre 1981, la LO a défini sa politique pour 1982. L'accent était mis sur le plein emploi, la protection des avantages sociaux et les effets sociaux des mesures édictées, la limitation de l'augmentation des prix et des coûts et l'accroissement de la compétitivité de l'industrie nationale. Cette organisation s'est efforcée de protéger le pouvoir d'achat. Elle a décidé également que des négociations devraient être conduites au niveau sectoriel et industriel en vue de déboucher sur des accords d'une durée de deux ans.

Dans la pratique, les négociateurs syndicaux ont concentré leurs efforts sur le maintien du pouvoir d'achat. Les syndicats des secteurs qui ont connu un glissement des salaires se sont efforcés d'éliminer les restrictions aux augmentations de salaires prévues dans les accords de 1981. Les employeurs, comme lors de la précédente série de négociations, se sont opposés aux augmentations de salaires ou à l'abandon des restrictions visant le glissement des salaires en prétextant des problèmes de compétitivité.

Dans les accords conclus en 1982, il était stipulé que les négociations du secteur privé en 1983 se dérouleront au niveau central entre LO et NAF. La protection du pouvoir d'achat des bas salaires et des revenus moyens est l'objectif prioritaire de LO pour 1983. LO a également demandé que le gouvernement prenne des mesures plus actives de création d'emplois, avec notamment une politique économique d'expansion et une croissance du secteur public. LO souhaite aussi une politique des prix plus active.

Au printemps de 1983, le gouvernement a introduit un ensemble de mesures pour l'emploi, comprenant notamment l'éducation, la formation professionnelle ainsi que l'emploi dans le secteur public. Des mesures supplémentaires devaient dépendre de l'issue "modérée" des négociations salariales d'avril 1983.

P A Y S - B A S

Le nombre de chômeurs a augmenté rapidement passant de 385 000 en 1981 à 550 000 en 1982 et l'on prévoit qu'il augmentera encore en 1983 pour atteindre près de 700 000. A la fin de 1982, le taux de chômage se situait aux environs de 12 % de la population active. Cette augmentation du chômage reflétait une diminution du P.I.B. de plus de 1 % en 1982 et l'on prévoit une diminution du même ordre pour 1983. La consommation des ménages a diminué de 2 % en 1982 et les investissements privés de 5 % après une baisse de 12,5 % en 1980 et de 7 % en 1981. Le taux d'inflation est demeuré relativement faible : il est passé au-dessous de la barre des 6 % en 1982 et l'on prévoit qu'il se situera à environ 3 % en 1983.

Dans ce contexte, la FNV tout comme la CNV ont accordé la priorité à l'emploi dans leurs négociations à la fois avec le gouvernement et avec les organisations patronales. La réduction du temps de travail a constitué, par conséquent, une priorité absolue dans les revendications syndicales émises en 1982. Cependant, les organisations patronales nationales se sont opposées à la conclusion d'un accord central et contraignant sur les heures de travail et ne se sont déclarées disposées à discuter de ce problème qu'au niveau de l'entreprise ou du secteur. En novembre 1981, un accord-cadre a été conclu au niveau national. Il a énoncé des recommandations à l'intention des négociateurs représentant le gouvernement, les syndicats et les directions au niveau des secteurs. Cet accord couvrait la liberté de la négociation collective et certains aspects de la politique du marché de l'emploi tels que l'information, la formation professionnelle et le statut des travailleurs à temps partiel. De plus, la Fondation du Travail (Stichting van de Arbeid) qui est un organe bipartite à vocation consultative a entamé des discussions sur le "salaire d'investissement" (investeringsloon) et l'emploi des jeunes.

La période examinée a été dominée par des changements politiques. Les relations entre les syndicats et le gouvernement de coalition de centre-gauche (sociaux-démocrates, chrétiens-démocrates et progressistes) qui a accédé au pouvoir en mai 1981 ont été bonnes dans un premier temps. Le gouvernement entendait accorder la priorité à la politique de l'emploi mais a adopté une approche centralisatrice et, en raison de divergences qui se sont manifestées au sein de la coalition, n'est parvenu, en

pratique, qu'à de maigres résultats en ce qui concerne l'emploi.

En ce qui concerne les salaires, le gouvernement est intervenu directement dans les négociations collectives et a limité, par voie réglementaire, l'indexation des salaires et le montant des primes de congés payés. Cette décision a suscité l'opposition de l'ensemble des interlocuteurs sociaux. Les syndicats et les organisations patronales néerlandaises se sont plaints auprès de l'OIT et la CNV a même entamé une action judiciaire auprès du tribunal compétent de La Haye. La plainte de la CNV était basée sur la violation par le gouvernement d'une convention de l'OIT et de la Charte sociale européenne; toutefois elle n'a pas été jugée recevable par le tribunal. Le gouvernement s'est également efforcé de réduire, par voie réglementaire, le niveau des indemnités-maladie qui, dans la plupart des conventions collectives, est fixé à 100 % de la rémunération habituelle. Ainsi, l'attitude générale du gouvernement précédent à l'égard de la négociation collective était extrêmement négative.

A l'issue d'élections organisées en septembre 1982, une nouvelle coalition gouvernementale a été formée entre les chrétiens-démocrates et les libéraux. Des négociations se sont également ouvertes à ce moment-là entre les syndicats et les organisations patronales, au niveau central, pour fixer le niveau des salaires pour 1983 et un accord a été conclu au mois de novembre sous la forme d'un accord cadre central dont les dispositions n'étaient pas contraignantes. Cet accord enjoignait les négociateurs représentant les syndicats et les directions au niveau des secteurs et des entreprises à mettre au point des programmes et à conclure des accords sur la question de la réduction du temps de travail, l'introduction du travail à temps partiel et la création d'emplois pour les jeunes, pour les quatre prochaines années. Il spécifiait que les accords conclus ne devraient pas conduire à une augmentation des coûts de main-d'oeuvre globaux et que les réductions du temps de travail et les créations d'emplois devraient être financées par certains ajustements du système d'indexation des salaires et des gains de productivité. Par suite de l'adoption de cet accord, le nouveau gouvernement a accepté de n'adopter aucune mesure générale de politique des revenus en 1983.

La réduction de la durée du travail sous ses diverses formes afin d'arriver à une meilleure distribution du travail disponible constituera le thème central pour les négociations de 1983. Ce thème est repris dans les négociations

au niveau des branches et des entreprises.

En janvier 1983, le premier accord sectoriel (livres et publication de périodiques) portant sur une réduction du temps de travail a été conclu.

R E P U B L I Q U E F E D E R A L E D ' A L L E M A G N E

L'évaluation de l'état de l'économie allemande par des experts gouvernementaux publiée fin novembre 1981 démontre que les estimations relatives à cette année avaient largement pêché par optimisme. En effet, le chômage a augmenté ainsi que la dette publique ce qui a entraîné une réduction des possibilités de financer les investissements. Ces mêmes experts ont prévu une faible augmentation du P.I.B. en 1982 après la baisse enregistrée en 1981 et une augmentation du chômage qui passerait de 1,21 million en 1981 à 1,65 million. Dans ces circonstances, ils ont recommandé des augmentations salariales "largement inférieures à celles accordées en 1981" (4,9 %) malgré leur prévision d'un taux d'inflation de 5,5 % pour 1982. Tel a été le contexte dans lequel les négociations salariales se sont déroulées pour 1982. Les faits ont prouvé que ces prévisions s'étaient montrées encore trop optimistes, le nombre de chômeurs atteignant près de 2,5 millions à la fin de 1982 et le P.I.B. ayant accusé une nouvelle baisse supérieure à 1 %, seuls les résultats en matière de lutte contre l'inflation s'étant révélés meilleurs que prévus.

Au cours de la série de négociations salariales pour 1982, le gouvernement de l'époque s'est abstenu d'intervenir dans la fixation des salaires, si ce n'est en tant qu'employeur dans le secteur public. Traditionnellement, les rémunérations dans ce secteur ne sont fixées qu'après la conclusion des négociations salariales dans le secteur privé. Cette fois-ci, cependant, le gouvernement a joué un rôle très important en proposant d'emblée une réduction de 1 % du salaire des travailleurs des services publics et un report de trois mois des augmentations dues aux fonctionnaires. La condition d'ancienneté requise pour bénéficier des primes d'ancienneté a été portée de deux à trois ans. Le gouvernement a tenté de faire de ces réductions de salaires une norme applicable à l'ensemble du secteur public et d'autres employeurs de ce secteur ont proposé d'abolir les accords (Zulagentarifverträge) visant à aligner le statut des employés du secteur public sur celui des fonctionnaires.

Les propositions gouvernementales concernant le secteur public ainsi que la réduction des salaires réels consacrée lors des négociations concernant l'année précédente, ont rendu les discussions relatives au montant des salaires pour 1982 extrêmement âpres. Les organisations syndicales se sont efforcées de maintenir le niveau de vie en exigeant que les augmentations de salaires compensent les hausses de prix et, d'une façon générale, les revendications ont porté sur des augmentations comprises entre 7 et 8 %. Des revendications en faveur d'une sixième semaine de congés payés ont été émises dans les secteurs ne bénéficiant pas encore de cette mesure. Les syndicats de la chimie ainsi que ceux de l'alimentation et de la restauration industrielle ont émis des revendications en faveur d'une convention collective centrale pour les retraites, prévoyant le paiement par les personnes ayant un emploi d'une cotisation de solidarité et une participation financière du ministère du Travail à prélever sur les cotisations de l'assurance-chômage. Une telle convention nécessitant une modification de la législation, le gouvernement de l'époque a constitué un groupe d'étude en vue d'examiner le projet. Le nouveau gouvernement a l'intention de proposer une loi-cadre à ce sujet. D'ici là il ne sera pas négocié au sujet de la pension conventionnelle de retraite dans le secteur de la chimie.

Les organisations patronales ont rejeté l'exigence d'une augmentation de salaire compensant l'inflation en se référant aux recommandations des experts économiques gouvernementaux en faveur d'une réduction des salaires réels et d'un accroissement des bénéfices destinés à financer les investissements. L'offre initiale des employeurs portait sur un blocage des salaires nominaux (c'est-à-dire une prolongation des conventions en cours). Cette offre ayant été rejetée par les syndicats, ils ont alors proposé une faible augmentation des salaires minimaux de l'ordre de 2 % reportée de deux/trois mois.

Ce climat extrêmement difficile a entraîné un retard dans les négociations et près de la moitié des conventions collectives ont été signées avec un retard allant de un à trois mois. Des grèves d'avertissement ont été organisées dans certains secteurs tels que ceux de la construction mécanique et de la métallurgie, où elles ont été suivies par 150 000 travailleurs, l'industrie sidérurgique où elles ont été suivies par 152 000 travailleurs et l'industrie de l'habillement où elles ont été suivies par 30 000 travailleurs appartenant à 186 entreprises. Dans le secteur public également, de nombreuses grèves d'avertissement et des marches de protestation ont été organisées.

Le ministre du Travail de la nouvelle coalition gouvernementale CDU/CSU/FDP qui a accédé au pouvoir en automne 1982, a recommandé avec insistance un blocage des salaires pendant le premier semestre 1983. Cette proposition a été vivement combattue par les organisations syndicales (et même par certains employeurs) lors des négociations concernant la fixation des salaires pour 1983. Le gouvernement a également proposé une limitation de l'augmentation des salaires des fonctionnaires à 2 %, à partir de juillet 83. Le Parlement a adopté une loi dans ce sens.

S U E D E

Les négociations qui ont abouti à la conclusion d'une convention collective valable pour 1981 et 1982 se sont déroulées dans un climat de stagnation économique, de déficit important de la balance commerciale, de réduction des investissements et d'augmentation du chômage. Les syndicats avaient cherché à maintenir le pouvoir d'achat et à accorder la priorité aux bas salaires pendant toute la durée d'application de la convention collective. La réalisation de ces objectifs s'est avérée encore plus difficile que prévu, le P.I.B. ayant accusé en 1981 une baisse et non la hausse escomptée.

Les revendications adressées par la LO à la SAF, l'organisation des employeurs, étaient les suivantes : augmentations des salaires liés au salaire horaire, dégagement de fonds pour l'augmentation de certains salaires horaires, à concurrence de 0,50 couronnes par heure, dues à des modifications des systèmes de rémunération, barèmes minimums communs, garanties d'une compensation des salaires pour les catégories ne bénéficiant pas d'un ajustement complémentaire des salaires et versement d'un ajustement chaque fois que l'index des prix à la consommation atteint un certain indice. La LO demandait également un prélèvement, représentant 0,5 % de la production, destiné à financer les activités syndicales générales. Elle a aussi recommandé aux négociateurs d'essayer d'obtenir une réduction du temps de travail à 38 heures par semaine pour les travailleurs postés. La LO a cherché à contrebalancer les effets négatifs pour les travailleurs des nouvelles mesures fiscales décidées par le gouvernement.

Les employeurs se sont opposés à tout règlement susceptible d'aboutir à une augmentation des coûts en invoquant la nécessité d'améliorer la compétitivité à l'exportation.

Un gouvernement socialiste est revenu au pouvoir en octobre 1982 et les syndicats ont déclaré qu'ils ne chercheraient pas à obtenir une compensation pour la dévaluation effectuée en octobre 1982 lors des négociations relatives aux conventions collectives 1983. Les revendications syndicales ont été influencées par les projets de modifications de la fiscalité envisagés pour les trois prochaines années.

S U I S S E

La demande prioritaire des syndicats helvétiques concerne la protection de l'emploi. Bien que seulement 0,5 % de la population active soit sans emploi en Suisse, la situation s'est détériorée et le nombre de chômeurs et de travailleurs en chômage partiel est en augmentation. C'est dans l'industrie horlogère que le nombre d'emplois a diminué le plus. Dans la crise actuelle, ce sont principalement les industries exportatrices qui ont été touchées de plein fouet et parmi celles-ci l'industrie mécanique qui est la principale industrie helvétique.

A la fin de 1982, les organisations syndicales helvétiques étaient surtout soucieuses d'obtenir une compensation de l'augmentation du coût de la vie. Les autres revendications émises concernaient : une augmentation des revenus réels, l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes, la réduction du temps de travail et l'allongement des congés payés, une meilleure protection contre les licenciements, un renforcement des droits syndicaux au niveau de l'entreprise, la démocratie industrielle et l'humanisation du travail et la possibilité de prendre des congés payés de formation.

La convention en vigueur dans la construction mécanique suisse, appelée aussi "accord de paix", conclue pour une durée de 5 ans (1978-83) vient à échéance en été 1983. Le renouvellement et l'amélioration de cette convention constitue certainement la négociation la plus importante en 1983. L'expérience a montré que les négociations dans ce secteur fonctionnent comme un modèle pour les autres secteurs. Un Institut suisse important dans le domaine de la recherche conjoncturelle a émis les prévisions suivantes pour la Suisse en 1983 : les gains des travailleurs augmenteront d'environ 4 % mais resteront probablement en dessous du renchérissement du coût de la vie; l'emploi reculera à nouveau légèrement.

II. SALAIRES, POUVOIR D'ACHAT ET SYSTEMES DE REMUNERATION

1. APERÇU GENERAL

En europe occidentale, l'époque à laquelle interviennent les négociations et la durée des conventions collectives diffèrent selon les pays. Alors que dans certains, les négociations commencent avec l'année civile, dans d'autres, elles commencent à l'automne et sont complétées au printemps. Dans certains pays le niveau des salaires est négocié chaque année alors que dans d'autres, les conventions collectives s'appliquent à une période de deux ou trois ans.

Nous examinerons ci-après les résultats des négociations salariales entamées dans la plupart des pays au cours de l'automne 1981 ou au début de 1982 ainsi que certaines caractéristiques des négociations salariales commencées en automne 1982 ou au début de 1983. Au cours de cette période, les principaux facteurs ayant influencé la détermination du niveau des salaires ont été différents selon les pays. Dans certains pays, les salaires ont été déterminés en fonction de conventions collectives conclues lors des années précédentes et valables pour plus d'un an. Dans d'autres pays, le niveau des salaires a fortement été influencé par l'application de systèmes d'indexation ou d'ajustements visant à compenser l'évolution du coût de la vie. Dans de nombreux pays, des négociations collectives ont effectivement été organisées et le niveau des salaires a été déterminé à l'issue de négociations menées au cours de l'année. Dans certains pays, les barèmes négociés au niveau central ont été augmentés à l'issue de négociations organisées au niveau local ou d'une évolution des revenus due à d'autres facteurs, ce qui a conduit à un "glissement des salaires".

Pour la période examinée, dans pratiquement tous les pays européens, les syndicats ont fait du maintien du pouvoir d'achat réel l'un de leurs principaux objectifs. C'est pourquoi, dans les pays où le niveau des salaires est largement déterminé par les négociations collectives, le niveau général des revendications salariales correspondait plus ou moins au taux d'inflation relevé fin 1981. Ce n'est qu'en ce qui concerne les plus bas salaires que les organisations syndicales se sont efforcées d'obtenir une augmentation générale des revenus réels. En fait, dans certains pays, l'objectif du maintien du pouvoir d'achat a dû être défini en tenant compte de la réalisation d'autres objectifs prioritaires tels que le maintien de l'emploi ou la réduction du temps de travail. Ce fait traduit la gravité de la situation économique et la position difficile des organisations syndicales en matière de négociations collectives au cours de la période examinée. Ces priorités se retrouvent au niveau européen dans la politique élaborée par la C.E.S. Cette dernière, en effet, présente la défense du pouvoir d'achat comme un élément important de stratégie économique et demande également que le problème des bas salaires constitue un des domaines prioritaires des négociations.

Les négociations de 1981-82 ont consacré, pour la deuxième année consécutive, une réduction du taux de croissance moyen des revenus nominaux (c'est-à-dire exprimés en sommes d'argent). Le tableau IV montre que le taux de croissance moyen des revenus horaires dans l'industrie manufacturière d'Europe occidentale est passé, selon les estimations, de 12,2 % en 1981 à 10,8 % en 1982. Ce chiffre est nettement inférieur au taux de croissance moyen enregistré de 1972 à 1980 qui était de 14,1 %. Il est aussi significatif de noter que les revenus ont étroitement correspondu aux salaires fixés au cours des négociations ou ont même été légèrement inférieurs, ce qui prouve que le glissement des salaires a été minime, voire négatif. Ce dernier détail confirme la gravité de la crise économique qui prévalait au cours de la période examinée.

Bien que cette croissance des salaires horaires de l'industrie manufacturière ait été en moyenne légèrement supérieure à l'augmentation des prix enregistrée au cours de l'année, on estime que les revenus réels, en Europe occidentale considérée dans son ensemble, ont diminué en 1982. Parmi toutes les organisations ayant répondu au questionnaire de l'I.S.E. relatif à l'évolution des négociations collectives, la plupart ont fait état de la diminution du niveau des revenus réels en 1982. Selon ces rapports, ce n'est qu'en Autriche, en Finlande, en France,

en Grèce et en Grande-Bretagne que l'augmentation des revenus moyens a correspondu au taux d'inflation, bien qu'en Grande Bretagne, le salaire réel après impôts ait diminué en 1981 et en 1982. On estime que les revenus réels ont diminué de plus de 1 % dans neuf pays : la Belgique, l'Espagne, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et la Suède. Dans les autres pays (Danemark et Norvège), la diminution des revenus réels a été minime. Dans la majorité des pays, les salaires minima et les bas salaires ont augmenté généralement plus rapidement que les revenus moyens de sorte qu'il est probable que, dans de nombreux cas au moins, le rythme des augmentations des rémunérations les plus basses a correspondu à celui de l'inflation.

Il n'est pas facile de disposer de chiffres permettant une comparaison directe de l'évolution des salaires réels au niveau européen. Cependant, le tableau V indique l'évolution des revenus réels des travailleurs dans les pays de la C.E.E. Ces revenus réels incluent les salaires et les avantages non salariaux versés aux travailleurs. Dans plus de la moitié des pays des C.E., ces revenus ont diminué en 1982, ceci souvent pour la deuxième année consécutive. On estime que, dans la C.E.E., les revenus réels n'ont augmenté que de 0,2 % en 1982.

La comparaison de l'accroissement de la productivité et de l'évolution des revenus des salariés fournit une indication de l'évolution du coût unitaire de la main-d'oeuvre. Le tableau VI indique que les coûts unitaires réels de la main-d'oeuvre ont diminué en moyenne de 1,2 % en 1982 dans les pays de la C.E.E., alors qu'ils étaient restés constants en 1981.

Bien que les chiffres relatifs aux revenus réels indiquent qu'une diminution importante a été enregistrée au cours de l'année dans beaucoup de pays, il convient de faire remarquer que de nombreuses organisations syndicales font état de pertes de pouvoir d'achat beaucoup plus importantes. Ce phénomène est dû à l'amputation des revenus des personnes venant de perdre leur emploi ainsi qu'à la réduction en termes réels de certaines prestations de sécurité sociale et d'indemnités de chômage intervenues dans certains pays, qui ont contribué à augmenter la pression fiscale et les effets généraux de l'alourdissement automatique de la fiscalité, résultant de la non-réévaluation des barèmes fiscaux.

Les tableaux IV et V ainsi que les paragraphes suivants du présent chapitre permettent d'établir une comparaison entre l'évolution des revenus des différents pays d'Europe au cours de l'année. Il est cependant beaucoup plus difficile de fournir des informations sur le niveau absolu des revenus dans les différents pays ou de faire des comparaisons concernant la valeur réelle du pouvoir d'achat ou des revenus. La Commission européenne publie toutefois chaque année des chiffres concernant les gains horaires moyens des travailleurs manuels dans l'industrie de la Communauté, chiffres qui sont convertis en standards de pouvoir d'achat. Les dernières informations remontent à octobre 1981 et sont reprises dans le tableau VII. Bien que ces chiffres doivent être interprétés avec précaution pour les raisons indiquées en bas du tableau, elles donnent une indication de la progression du pouvoir d'achat réel dans les différents pays de la C.E.E.

Dans ses commentaires de ces chiffres, la Commission européenne fait remarquer qu'il existe des différences considérables entre les pays bien que l'écart séparant les deux pays situés aux deux extrêmes ait diminué de façon significative en 1981 (ainsi l'écart séparant la Grèce du Luxembourg est passé de 194 % en 1975 à 137 % en 1981). Les pays du Benelux et le Danemark occupaient les quatre premières places en 1975. En 1981, les Pays-Bas sont passés de la troisième à la cinquième place, l'Allemagne a progressé de la sixième à la quatrième place et la Grande-Bretagne a rétrogradé de la cinquième à la huitième place.

La diminution des revenus réels enregistrée au cours de l'année 1982 reflète à la fois une situation économique extrêmement difficile et les tentatives de certains gouvernements visant à introduire une politique de modération salariale.

Comme nous l'avons vu, un blocage partiel ou total des salaires a été introduit à un certain moment entre les deux tours de négociations salariales 1981-83 en Belgique, au Danemark, en France et aux Pays-Bas. Les systèmes d'indexation ont été soit modifiés, soit suspendus dans leur application en Belgique, au Danemark, en Islande, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et dans une certaine mesure en Suisse. Les gouvernements ont imposé des restrictions à la croissance des salaires du secteur public dans un certain nombre de pays et plus particulièrement au Danemark, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne. On prévoit que la conjonction des effets continus de la plupart de ces mesures et de la persistance

de l'accroissement du chômage entraîneront une nouvelle réduction des augmentations nominales de salaires au cours de la série actuelle de négociations ce qui se traduira par de nouvelles diminutions des revenus réels en 1983.

Un facteur positif apparu à la fin de la période examinée concerne la tendance croissante des syndicats à pouvoir conclure des accords avec le gouvernement ou les employeurs, dans lesquels les questions salariales ne sont pas traitées isolément mais plutôt comme un élément parmi une série de mesures englobant par exemple les salaires, le temps de travail, l'emploi, la fiscalité et les avantages sociaux. On peut citer, à titre d'exemple de ces "pactes sociaux", les accords concernant le temps de travail conclus entre les employeurs et les organisations syndicales aux Pays-Bas, les contrats de solidarité conclus en France, l'accord portant sur l'échelle mobile intervenu en Italie au début de 1983 et la renégociation du pacte social (ANE) en Espagne.

On n'a pas signalé de changements importants intervenus dans les systèmes de rémunération ou les structures salariales. Ceci reflète dans une certaine mesure le fait qu'en 1982 et 1983 l'accent a été mis principalement sur le maintien du pouvoir d'achat des salaires.

TABLEAU IV : SALAIRES HORAIRES BRUTS DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE D'EUROPE OCCIDENTALE

Evolution en pourcentage par rapport à l'année précédente

	Moyenne 1972 à 1980	1981	1982
Autriche (a)	9.8	6.2	6.5
Belgique	12.6	9.8	7.0
Danemark	14.3	9.2	10.5
Espagne	25.4	19.5	15.0
Finlande	14.4	12.7	10.5
France (b)	14.8	14.5	15.0
Grande-Bretagne (c)	16.3	13.2	11.5
Grèce	23.4	27.2	25.0
Irlande	17.6	15.2	21.1
Italie (b)	22.4	23.7	17.3
Norvège	11.8	10.1	11.5
Pays-Bas (b)	9.3	3.0	6.5
R.F.A.	7.5	5.2	4.0
Suède	10.4	10.5	7.5
Suisse (a)	5.1	5.1	7.5
Europe Occidentale (d)	14.1	12.2	10.8
Etats-Unis	8.4	9.9	7.3
Japon (a)	12.6	5.6	5.3

(a) Revenus mensuels

(b) Salaires horaires

(c) Revenus hebdomadaires

(d) Pondération 1981 PNB/PIB et parités.

TABLEAU V : COMPENSATION REELLE DU REVENU DES SALAIRES DANS LA CEE

Evolution en pourcentage par rapport à l'année précédente

	Moyenne 1961 à 1974	1981	1982
Belgique	5.0	-1.4	-1.9
Danemark	4.2	-0.2	0.7
France	4.9	1.9	1.2
Grande-Bretagne	3.1	2.4	-0.6
Grèce	6.0	2.2	3.5
Irlande	5.1	0.7	-3.7
Italie	6.1	2.5	1.4
Luxembourg	4.8	-0.4	-4.3
Pays-Bas	5.8	-3.0	-0.6
R.F.A.	5.3	-0.7	-0.4
CEE	4.8	0.9	0.2

Source : Commission Européenne.

TABLEAU VI : COUT UNITAIRE REEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Evolution en pourcentage par rapport à l'année précédente

	1981	1982*
Belgique	-2.2	-3.7
Danemark	-1.9	-1.2
France	0.9	-0.1
Grèce	0.4	3.2
Grande-Bretagne	-0.6	-3.1
Irlande	-2.3	-6.4
Italie	1.9	0.5
Luxembourg	2.0	-4.9
Pays-Bas	-3.1	-2.0
R.F.A.	-1.5	-1.9
CEE	0	-1.2

Source : Commission Européenne

* estimation

TABLEAU VII : GAINS NOMINAUX HORAIRES BRUTS DES OUVRIERS
CONVERTIS EN STANDARDS DE POUVOIR D'ACHAT (a)

	Octobre 1975		Octobre 1981	
	Ensemble des industries	Manufactures industrielles	Ensemble des industries	Manufactures industrielles
Belgique	2,88	2,87	6,21	6,14
Danemark	3,49	3,49	6,48	6,49
France	2,02	2,02	4,27	4,24
Grèce (b)	-	1,23	-	3,11
Grande-Bretagne	2,80	2,80	4,63	4,69
Irlande (c)	2,48	2,48	4,88	4,84
Italie	2,48	2,43	5,21	5,17
Luxembourg	3,51	3,62	6,42	6,70
Pays-Bas	2,95	2,39	5,40	5,20
R.F.A.	2,77	2,72	5,52	5,43

Source : Eurostat

a) Il convient d'interpréter ces données avec précaution en raison :

- de la discordance qui existe entre les concepts et les délimitations des agrégats utilisés (gains horaire des ouvriers de l'industrie d'une part, SPA établies pour le produit intérieur brut d'autre part);
- l'importance, variant selon les pays, de certains éléments de la rémunération (primes, gratifications etc.), non pris en considération dans la statistique harmonisée des gains;
- le fait que la conversion en SPA est opérée sur les gains bruts, c'est-à-dire avant déduction, variable selon les pays, des cotisations de sécurité sociale et des impôts;
- ces données sont comparables entre pays pour une même période mais ne le sont pas dans le temps.

Les parités utilisées pour la conversion en SPA sont fournies ci-après (1 SPA : ... unités monétaires nationales)

	DM	FF	100 Lit	FL	FB	Fl	£ UK	£ IR	CD	DR
1975	3,59	5,92	6,25	3,47	51,56	45,27	0,450	0,442	8,94	31,47
1981	2,60	6,16	9,38	2,82	40,41	38,19	0,572	0,572	8,55	44,59

b) Moyennes trimestrielles; données se référant au 4ème trimestre.

c) Données se référant au mois de septembre.

2. SITUATION PAR PAYS

A U T R I C H E

Le résultat général des négociations salariales qui ont débuté à l'automne 1981 pour se terminer en été 1982 a été que les augmentations salariales ont en moyenne correspondu aux augmentations des prix, ce qui allait dans le sens des orientations fixées par l'ÖGB en automne 1981. Parmi les dernières conventions collectives signées à l'issue de ces négociations salariales, on peut citer celles consacrant une augmentation salariale de 6,7 % pour les travailleurs de la construction et du bois à partir du mois d'avril, de 6,9 % pour les travailleurs de l'hôtellerie et de la restauration industrielle à partir du mois de mai (avec une augmentation minimum fixée à 435 schillings), de 7,5 % du salaire minimum et de 5,9 % du salaire de base des travailleurs du secteur chimique à partir du mois de mai et celle consacrant une augmentation similaire du salaire des travailleurs du verre à partir du mois de juin.

Lors des négociations salariales entamées à l'automne 1982, les syndicats se sont efforcés, dans la formulation de leurs revendications, d'atteindre un compromis entre la compétitivité internationale et le pouvoir d'achat en raison de la situation de l'emploi. D'une manière générale, les revendications portaient sur une augmentation du salaire de base comprise entre 6,3 et 6,5 % avec parfois quelques exceptions en faveur des personnes touchant le salaire minimum et des apprentis (8,5 % dans la métallurgie et les mines). Le Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie et de la Mine (MBE) a également revendiqué une égalité de traitement des ouvriers et des employés.

Un accord concernant 220 000 travailleurs de la métallurgie et des mines a été conclu en octobre 1982. Il a accordé une augmentation de 4,4 % du salaire de base, une augmentation moyenne de 6,1 % du salaire minimum, une augmentation analogue des primes, une augmentation moyenne de 6,4 % du salaire des apprentis et la poursuite des négociations sur la question de "l'égalité de traitement". Le MBE a également signé une convention collective couvrant 110 000 travailleurs de la sidérurgie et de la métallurgie au mois de novembre, convention qui consacrait une

augmentation de 4,4 % du salaire de base, une augmentation moyenne de 6 % du salaire minimum, une augmentation analogue des primes (qui pour la première fois étaient concernées par l'augmentation) et une augmentation de 6,1 % du salaire des apprentis.

Le syndicat représentant les travailleurs non-manuels du secteur privé (GPA) a conclu une nouvelle convention collective couvrant quelque 160 000 employés de l'industrie au mois de novembre; cette convention accordait une augmentation de 4,4 % des salaires de base dans les industries métallurgiques et chimiques, de 4,45 % dans le secteur de l'alimentation et de 4,8 % dans l'industrie du papier; une augmentation du salaire de base minimum défini dans la convention collective atteignant en moyenne 5,4 % dans l'industrie alimentaire et 5,8 % dans les autres secteurs; des augmentations supérieures en moyenne en faveur des catégories professionnelles regroupant les travailleurs non-manuels les plus mal payés; une augmentation de 5,8 % des frais de représentation. La nouvelle convention collective a été appliquée rétroactivement à partir du mois d'octobre dans les industries papetières et chimiques et à partir du mois de novembre dans tous les autres secteurs.

Une nouvelle convention collective a été conclue le 17 novembre concernant 300 000 travailleurs non-manuels et stagiaires du secteur du commerce et de la distribution. A partir du 1er janvier 1982, tous les salaires couverts par la convention collective ont été augmentés de 5,7 % pour les plus bas échelons de la grille professionnelle et de 5,2 % pour les autres échelons. Les salaires des stagiaires ont également été augmentés de 5,7 %. Les suppléments de rémunération déjà en vigueur venant s'ajouter au minimum fixé par la convention collective ont été maintenus, comme par le passé, à leur valeur nominale. En dehors de cette convention collective, certains progrès ont été enregistrés dans le domaine des allocations journalières, de la prime de congés payés et des frais de voyage.

Les négociations dans le secteur public ont abouti à la conclusion, au mois de novembre, d'un accord entre les représentants du gouvernement fédéral et les organisations syndicales représentant les fonctionnaires fédéraux, les employés des gouvernements locaux et les travailleurs des chemins de fer et des postes et télécommunications. Cet accord accordait une augmentation de 4,5 % des salaires des employés du secteur public à partir du 1er février 1983. Cette augmentation moyenne se décompose en une augmentation de 5,1 % des plus bas salaires, de

4,42 % des salaires moyens et de 4 % des salaires les plus élevés. Cet accord qui ne contient aucun engagement relatif à une renonciation à toute revendication future a été conclu pour onze mois.

Les organisations syndicales autrichiennes estiment qu'en raison des réformes fiscales proposées en 1981 par l'ÖGB et appliquées en 1982 et 1983, les revenus réels après déduction d'impôts ont non seulement pu être maintenus mais même augmentés. Cette augmentation s'est traduite par un accroissement de la consommation privée de l'ordre de 1,5 % en 1982. L'ÖGB estime que la conjonction des accords salariaux conclus, de la baisse continue du taux d'inflation et de la mise en oeuvre de réformes supplémentaires de l'impôt sur les revenus permettra une légère hausse du pouvoir d'achat réel en 1983. En ce qui concerne la structure des salaires, il est évident, à partir des revendications qui ont été émises et des accords qui ont été conclus, que les plus bas salaires ont augmenté plus rapidement que les salaires moyens et que les syndicats se sont efforcés de freiner autant que possible le glissement des salaires. Pratiquement tous les salariés autrichiens perçoivent un treizième et un quatorzième mois. En vertu d'une législation condamnant la discrimination entre les hommes et les femmes, les organisations syndicales ont été à même d'obtenir l'élimination dans presque toutes les conventions collectives des grilles de salaires séparées pour les femmes.

B E L G I Q U E

Au cours de la période examinée, les mesures gouvernementales concernant le blocage des salaires et la modification du système de l'indexation ont conduit à une diminution du pouvoir d'achat réel. Dans le cadre de la loi sur les pouvoirs spéciaux, le gouvernement a réduit l'indexation des salaires de toutes les personnes gagnant plus que le salaire national minimum, (27 357 FB par mois en mars 1982) du mois de mars au mois de décembre 1982.

Les modalités d'application de ces mesures ont été les suivantes : du 1er mars au 31 mai, il y a eu un gel complet de l'indexation pour les personnes gagnant plus que le salaire minimum. Du 1er juin au 31 décembre, l'indexation a été limitée pour tous les travailleurs à un montant forfaitaire équivalant au montant de l'indexation du

salaire minimum. La perte de revenus réels dépendait ainsi du niveau des salaires et du secteur concerné. Par exemple, dans l'industrie alimentaire, les revenus réels baissèrent au cours de l'année 1982 de 2,17 à 3,85 %. Dans l'industrie métallurgique et de la construction métallique, la diminution des revenus réels a varié de 1,73 % (pour un travailleur percevant le salaire minimum) à 3,02 % (pour un travailleur gagnant le double du salaire minimum).

Outre l'amputation des revenus réels due à la modification du système d'indexation, les travailleurs ont également été victimes d'autres mesures portant atteinte à leur pouvoir d'achat, telles que la réduction des allocations familiales, des retraites et des indemnités de chômage.

Pour la période 1983-84, le gouvernement a décidé une modification du système de l'indexation. Jusqu'en juin 1983, le système actuel sera maintenu, ce qui amènera une baisse des revenus réels d'un travailleur moyen de l'ordre de 1,8 %. De juin 1983 à décembre 1984, le système traditionnel antérieur sera réintroduit mais sur la base d'un nouvel indice et d'un changement de la fréquence des adaptations salariales (on estime que ces modifications entraîneront une diminution supplémentaire de 1 % des revenus réels.

Les questions relatives à la réduction du temps de travail, aux réductions de salaires et à l'embauche ont été expliquées plus haut.

D A N E M A R K

Les revenus horaires moyens ont augmenté de 9 à 9,5 % au cours de 1982. La plus grande partie des augmentations qui avaient été prévues par les conventions collectives 1981-82 ont été payées en mars 1981 bien que, dans certains secteurs de faibles augmentations ont été payées en mars 1982. Des augmentations de 1,8 couronne (13 %), ont été accordées à trois reprises dans le cadre du système d'indexation, en septembre 1981, mars 1982 et septembre 1982; en octobre 1982, toutefois, le nouveau gouvernement conservateur a décidé un blocage des salaires et une suspension de l'indexation. L'évolution des salaires a été relativement modérée et, en moyenne, les revenus ont augmenté de 2 à 2,5 % par an.

Les travailleurs non-manuels du secteur public ont bénéficié d'augmentations un peu plus substantielles que ceux du secteur privé. Au cours des deux années, leurs revenus ont augmenté entre 23 et 33 %, indiquant une tendance au rattrapage du secteur privé qui, depuis 1975, connaît un glissement des salaires.

Le pouvoir d'achat global moyen a diminué de plus de 0,5 % en 1982, ce qui traduit une persistance d'une tendance amorcée en 1976. La FTF estime qu'elle a été en mesure de maintenir le pouvoir d'achat de ses membres dans le secteur public en 1981-82 grâce au "rattrapage" évoqué plus haut. Pourtant, si l'on examine la période écoulée depuis 1975, on s'aperçoit que le pouvoir d'achat a diminué en moyenne de 10 à 20 %.

Le blocage des rémunérations par le gouvernement d'octobre 1982 à mars 1983, la suspension du système d'indexation pour la durée des conventions collectives 1983-85, l'interdiction des dispositions liant les augmentations salariales du secteur public à celles du secteur privé et l'intervention des pouvoirs publics dans les négociations salariales du secteur public explique que l'on prévoit une baisse considérable du pouvoir d'achat en 1983. Cette baisse sera en outre aggravée par la suspension de l'indexation des indemnités de maladie et de chômage.

Un accord provisoire central a été conclu en février 1983 par la LO et l'organisation des employeurs (DA) concernant la période allant de la sortie du blocage des salaires à février 1985. L'accord concerne les salaires minima, les salaires de base et les revenus garantis. Les salaires minima devraient augmenter de 1,10 couronne en mars 1983 et en novembre 1984. En ce qui concerne les jeunes travailleurs (mineurs de 18 ans), le salaire minimum sera augmenté d'un montant équivalant à 50 % du salaire minimum perçu par les adultes.

Le salaire horaire de base sera augmenté d'une couronne en mars 1983, septembre 1983, mars 1984 et septembre 1984. Pour les jeunes travailleurs, cette augmentation sera ramenée à 0,5 couronne. En outre le revenu minimum garanti, actuellement fixé dans certaines conventions collectives à 44,30 couronnes par heure sera augmenté de 2,60 couronnes en mars 1983 et en mars 1984. En ce qui concerne les travailleurs qui ne sont pas couverts par des clauses fixant le montant des revenus garantis, leur salaire horaire de base sera augmenté de 2,70 couronnes en mars 1983 et en mars 1984. En ce qui concerne les jeunes travailleurs, ces augmentations seront de 1,35 couronne. L'augmentation

des revenus garantis ne concernera pas les personnes dont la rémunération excède lesdits revenus.

L'accord restreint également les possibilités de négocier certaines de ces clauses en cours de validité au niveau des entreprises. De telles renégociations ne pourront intervenir qu'une fois au cours de la période allant jusqu'en février 1984 et deux fois au cours de la période allant de février 1984 à février 1985.

De nouvelles clauses ont été ajoutées dans la convention collective 1983-85 du secteur public. Elles remplacent les dispositions liant les augmentations salariales à celles du secteur privé. Les travailleurs du secteur public recevront deux tiers de toute augmentation supérieure à 4 % des augmentations dont bénéficieront les travailleurs du secteur privé, augmentation qui sera payée en octobre 1984. La nouvelle convention est une continuation de la politique salariale de solidarité. L'augmentation totale des salaires est difficile à estimer mais il est clair que les salaires les plus bas du secteur privé seront augmentés de 11 à 12 % dans la période de cette convention.

E S P A G N E

Le Pacte national pour l'Emploi (ANE) stipule que les augmentations pour 1982 doivent se situer entre un minimum de 9 % et un maximum de 11 %. Cette fourchette est inférieure de 2 % au taux d'inflation prévu et n'a été acceptée par les organisations syndicales qu'en échange d'une extension de l'assurance chômage et d'un engagement à créer des emplois. L'accord contient également une clause de révision applicable dans le cas où l'inflation serait supérieure aux prévisions et, de fait, cette clause a été utilisée, en 1982, en faveur de près des trois quarts des travailleurs couverts par des conventions collectives ce qui leur a permis d'obtenir une augmentation supplémentaire de 3,19 %. D'une manière générale, on estime que les revenus moyens ont augmenté de 13 à 13,5 % en 1982 dans le secteur privé. Toutefois, cette augmentation étant inférieure de 1,5 % au taux d'inflation, le pouvoir d'achat réel a diminué sans que cette baisse cependant n'excède les prévisions contenues dans l'ANE. Il convient de remarquer que l'ANE prévoit une augmentation de 14,18 % du salaire minimum de sorte que ce dernier évolue plus ou moins au même rythme que l'inflation.

L'UGT s'est efforcée de rationaliser les systèmes et les structures de rémunération et d'en éliminer les éléments variables tels que les primes ou les commissions. Cependant, en raison de la priorité accordée à l'emploi, ces questions n'ont pas été reprises dans les conventions collectives. Les systèmes de classification professionnelle ont été inclus dans certaines conventions collectives sectorielles comme, par exemple, dans les conventions couvrant l'industrie chimique, certaines parties de l'industrie alimentaire, l'industrie textile et les travaux publics. Les faibles salaires ont augmenté plus rapidement que la moyenne des rémunérations. Bien que l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes soit une obligation légale, elle n'est pas respectée dans toutes les entreprises.

Comme indiqué plus haut, un nouveau pacte social (ANE) a été conclu, en février 1983, pour une période d'un an, entre les employeurs et les organisations syndicales.

Pour 1983 un accord interprofessionnel, qui vient à expiration à la fin de l'année, a été conclu.

Cet accord stipule des augmentations salariales à négocier en 1983 et devant se situer entre 9,5 % au minimum et 12,5 % au maximum. Au cas où l'indice des prix à la consommation devrait augmenter de plus de 9 % à fin septembre 1983, une révision de l'augmentation sera possible.

Concernant la réduction du temps de travail, l'accord interconfédéral prévoit une réduction à 1 826 heures par an correspondant à 40 heures par semaine. Cet objectif est à mettre en application jusqu'à fin 1983 par voie de négociations.

Concernant l'âge de la retraite, l'A.N.E. prévoit un système de retraite anticipée à 64 ans.

L'UGT met en particulier l'accent sur la nécessité d'améliorer la situation de l'emploi et de renforcer les droits syndicaux.

F I N L A N D E

Les conventions collectives en vigueur pendant la période allant de mars 1981 à février 1983 ont accordé une augmentation du salaire de base d'environ 7 % dans le secteur privé et d'environ 10,5 % dans le secteur public. L'amélioration du niveau des salaires dans le secteur public a constitué un des principaux acquis de cette période. Cependant, une fois que l'on tient compte du glissement des salaires, les revenus ont augmenté de 10,5 % dans le secteur privé et d'environ 11 % dans le secteur public. Les prix à la consommation ont augmenté de 9 % en 1982 de sorte que l'on estime que l'augmentation des revenus réels a été de 1,2 %. Les seuils des tranches fiscales ont été augmentées de 12 % en moyenne et les paiements de transfert ont été modifiés de façon à tenir compte de l'inflation de sorte que l'on estime que le pouvoir d'achat global a augmenté d'environ 3 %.

Les conventions collectives conclues au cours des dernières années contiennent des clauses d'indexation qui tiennent compte à la fois de l'évolution des prix et des résultats commerciaux. L'application de la clause d'indexation a entraîné une augmentation des revenus de 0,6 % au début de 1982 et de 0,2 % au début de 1983.

Une des caractéristiques de ces conventions collectives est qu'elles incluaient un montant forfaitaire en vue d'améliorer le sort des travailleurs percevant les rémunérations les plus faibles. L'importance de ce montant forfaitaire dans le salaire total différait selon l'industrie et équivalait à la proportion des bas salaires (c-à-d inférieurs à 17 Marks par heure) dans l'industrie concernée.

En ce qui concerne les négociations salariales qui se tiennent actuellement, les possibilités d'obtenir une augmentation des salaires réels seraient limitées en raison de la situation économique et du désir de profiter des deux dévaluations intervenues au mois d'octobre 1982.

Bien que les quatre confédérations syndicales aient revendiqué en commun une hausse salariale modérée ainsi que certaines améliorations qualitatives (e.a. réduction du temps de travail et meilleure sauvegarde des emplois), les négociations ont entre-temps repris et, selon les informations les plus récentes, une augmentation de salaire de 5,4 % a été obtenue dans le secteur de la métallurgie pour les travailleurs non-manuels. Cette hausse

se décompose comme suit : 2,5 % payables en mars 1983, 2 % en octobre 1983, 0,4 % dont la répartition sera négociée au niveau des entreprises et une augmentation de l'index de 0,24 % par rapport à l'accord précédent.

F R A N C E

Les augmentations de salaires accordées au cours de la période examinée ont considérablement varié selon les industries et les secteurs. Les rémunérations dans le secteur public et les industries nationalisées ont suivi assez étroitement l'évolution du coût de la vie. Dans le secteur privé, les négociations menées au niveau des branches portent essentiellement sur les salaires conventionnels qui correspondent rarement aux salaires réels. Les augmentations obtenues varient entre 1 et 3 % selon les secteurs. D'après le ministère du Travail, seuls 10 % des salariés du secteur privé ont bénéficié depuis 1980 d'accords salariaux concernant les salaires réels.

Le salaire minimum interprofessionnel (S.M.I.C.) est le seul salaire à être légalement indexé en France. En outre, sa valeur réelle a été augmentée de 7 % en 1981 et de 3,2 % en 1982. Le S.M.I.C. n'a pas été affecté par le blocage des salaires décidé au cours de l'été 1982. Une nouvelle hausse de 0,8 % du S.M.I.C. est intervenue en mars 1983, le gouvernement ayant promis précédemment que le S.M.I.C. serait augmenté en 1982 de 4 %.

Le blocage des salaires imposé par le gouvernement de juin à octobre 1982 a entraîné une suspension des accords salariaux et donc un gel des augmentations préalablement décidées et qui devaient être payées au cours de cette période. Les augmentations prévues par les conventions collectives ont donc été neutralisées. Les négociations salariales qui ont eu lieu après la sortie du blocage ont dû être menées dans le cadre rigide constitué par les directives sévères données par le gouvernement et visant à restreindre les augmentations à 10 % en 1982 et à 8 % en 1983. La C.F.D.T. a déclaré que, dans ce contexte, les négociations devraient s'attacher en premier lieu à réduire les inégalités salariales en privilégiant le pouvoir d'achat des bas salaires. Parmi les autres salaires, en cas de non-maintien du pouvoir d'achat, la négociation doit résoudre le problème en affectant prioritairement tout gain de masse salariale à la création d'emplois.

La politique gouvernementale a été critiquée par la C.G.T.-F.O. qui l'a qualifiée de politique des revenus et qui a considéré que les mesures décidées à l'issue du blocage pénalisaient un nombre important de salariés n'ayant bénéficié d'aucune augmentation de salaire depuis le début de l'année et victimes par conséquent d'une baisse de pouvoir d'achat en 1982.

Le pouvoir d'achat du salaire mensuel d'un ouvrier n'a augmenté que très légèrement en 1981 et est demeuré stagnant au cours du premier semestre 1982. Etant donné l'augmentation des prix à la consommation (11,9 % de juillet 1982), le pouvoir d'achat du salaire moyen d'un ouvrier a augmenté de 2 % au cours de cette période. Toutefois, ces chiffres recouvrent d'importantes disparités selon les secteurs et ne tiennent pas compte de la réduction du temps de travail.

Les modes d'indexation traditionnels sont actuellement l'objet de critiques. Le gouvernement entend mettre fin à la pratique usuelle et largement répandue de l'échelle mobile des salaires qu'il considère comme un facteur d'inflation et favoriser un système d'augmentation des salaires basé sur des anticipations de l'inflation et du coût de la vie. Les systèmes de rémunération n'ont subi que peu de changements, bien que plusieurs branches négocient de nouveaux systèmes de classification professionnelle. Les progrès réalisés comprennent une nouvelle grille de classification professionnelle à E.G.F. (Electricité et Gaz de France) et dans le secteur de l'alimentation où les bas salaires ont été relevés. D'une manière générale, les revenus ont augmenté plus rapidement que les rémunérations en raison de la hausse substantielle des prestations familiales. L'écart séparant le salaire des hommes et des femmes subsiste et, sur un an, la progression des salaires féminins a été légèrement plus faible que celle des salaires masculins (16,6 % contre 16,7 %).

Les thèmes revendicatifs prioritaires de la C.F.D.T. dans les négociations de branches en cours sont la réduction des inégalités salariales par l'augmentation du pouvoir d'achat du S.M.I.C. et des bas salaires, la diminution de la durée du travail pour créer des emplois et la mise en oeuvre du droit d'expression dans les entreprises.

Les revendications essentielles de la C.G.T.-F.O. sont, compte tenu de la conjoncture de crise, la défense du pouvoir d'achat, la lutte contre le chômage et le maintien du dialogue conventionnel.

GRANDE - BRETAGNE

Le gouvernement continue d'essayer de réduire les salaires. Dans le secteur public, pour les salaires de la période 1981-82, le gouvernement a limité à 4 % les possibilités d'augmentations. Simultanément, l'accroissement du chômage et l'insécurité de l'emploi ont été utilisés pour réduire le niveau des revendications salariales dans le secteur privé. Le gouvernement et l'organisation patronale (Confédération of British Industry) ont mené une campagne conjointe en faveur d'une fixation des salaires à un faible niveau.

Face à la politique du gouvernement, les syndicats du secteur public (et plus particulièrement ceux des services publics) ont intensifié leur campagne en vue de défendre le niveau de vie. Les accords conclus en 1981-82 accordent des augmentations variant entre 6 et 10 %, soit nettement plus que la norme gouvernementale.

Une commission gouvernementale d'enquête sur la rémunération des fonctionnaires, présidée par Sir John MEGAW, a émis des recommandations en faveur d'un système de rémunération qui devrait remplacer le système antérieur de rémunération visant à maintenir un certain parallélisme entre l'évolution des salaires des fonctionnaires et ceux des autres catégories de travailleurs. Le TUC a critiqué le rapport de la commission sur de nombreux points, y compris sur le fait qu'il s'abstient de dire clairement que les limitations des augmentations devraient résulter d'accords et non pas constituer un cadre à la négociation desdits accords, que certaines de ses recommandations concernant l'arbitrage sont dangereuses et qu'il ne contient aucune proposition concernant les bas salaires.

Dans le secteur privé, la tournure des négociations a varié selon la situation des branches ou des entreprises concernées, les augmentations obtenues variant de 5 % dans certaines parties de l'industrie manufacturière à près de 10 % dans des secteurs tels que l'industrie chimique ou certaines compagnies d'assurance ou banques.

De manière générale, les augmentations de revenus concédées à l'issue des négociations salariales 1981-82 se sont situées en moyenne autour de 10 %, soit légèrement plus que l'augmentation du coût de la vie, bien que cette moyenne recouvre en fait des situations extrêmement disparates selon les secteurs. De juillet 1981 à juillet 1982,

les revenus ont augmenté de 10 % et l'index des prix de détail de 8,8 %.

La dernière enquête effectuée par le Financial Times montre que les bénéficiaires industriels ont augmenté de 12 % et les dividendes de 10 % au cours de l'année 1981. Des études des rémunérations du personnel de direction montre que les salaires de cette catégorie de personnel ont augmenté d'environ 15 % en 1981; soit beaucoup plus que l'augmentation générale des salaires et cette tendance semble s'être maintenue au cours de l'année 1982.

Pour la période 1982-83, le gouvernement a limité à 3,5 % le facteur "augmentations des salaires" dans les dépenses du secteur public. Au stade actuel des négociations salariales, il semble que cette limite soit largement dépassée. Des négociations sont en cours dans le cadre des mécanismes sur la comparabilité des salaires dans les administrations publiques ainsi que dans les services de santé.

G R E C E

A la fin de l'année 1981, le nouveau gouvernement a accordé aux fonctionnaires grecs une augmentation substantielle de salaire à compter de janvier 1982. Les fonctionnaires gagnant jusqu'à 20 000 drachmes ont reçu une augmentation de 5 000 drachmes; les personnes gagnant plus de 20 000 drachmes ont reçu la même augmentation amputée de 500 drachmes par tranche de salaire de 5 000 drachmes. Ainsi par exemple un fonctionnaire percevant un salaire de 50 000 drachmes par mois a reçu une augmentation de 2 000 drachmes. En outre, le gouvernement a introduit à partir de mai 1982 un système de liaison automatique des salaires à l'indice des prix. L'augmentation des prix est compensée intégralement ou partiellement, selon le niveau du salaire, tous les quatre mois : la partie du salaire allant jusqu'à 35 000 drachmes par mois est indexée à 100 %; la partie comprise entre 35 000 et 50 000 drachmes est indexée à 50 %; celle comprise entre 50 000 et 80 000 drachmes est compensée à 25 % et la partie du revenu supérieure à 80 000 drachmes par mois n'est pas indexée.

Dans le secteur privé, après l'échec des négociations menées au niveau interprofessionnel, la détermination des salaires est revenue à une Cour d'arbitrage qui a rendu sa décision en février 1982. Cette dernière a consacré des

augmentations importantes du salaire minimum interprofessionnel (comme le montre le tableau ci-dessous) ainsi que l'introduction d'un système de liaison automatique des salaires à l'indice des prix.

TABLEAU VIII SALAIRES MINIMA EN GRECE, 1981-82

	A partir du 1er novembre 1981	A partir du 1er janvier 1982	Evolution en pourcentage de novembre 81 à janvier 1982	A partir du 1er mai 1982	A partir du 1er septembre 1982
Salaire journalier minimum des tra- vailleurs manuels	625	825	+ 32	886	904
Salaire mensuel minimum des employés	13 580	18 580	+ 37	19 937	20 336

NB : l'indexation est entrée en vigueur le 1er mai 1982.

La décision arbitrale contenait également certaines dispositions visant l'harmonisation des primes d'ancienneté entre ouvriers et employés. Outre les augmentations à l'ancienneté accordées par des accords précédents, à savoir une augmentation de 5 % après trois ans et de 5 % après six ans, la Cour arbitrale a accordé une troisième augmentation de 5 % après neuf ans d'ancienneté. Ainsi, la prime maximum pour les travailleurs manuels est de 15 % alors que pour les employés elle est de 30 %.

Cet accord général a été complété au niveau des branches et des secteurs par des conventions collectives, qui d'une manière générale, accordent des salaires minima supérieurs aux salaires minima interprofessionnels.

Pour 1983, les revendications principales de la G.S.E.E. portent essentiellement sur :

- un nouveau programme de création d'emplois (70 000 nouveaux emplois);
- la réduction de la durée hebdomadaire du travail (les 40 heures à partir du 1er janvier 1983 pour aller vers les 36 heures par semaine telles que revendiquées par la C.E.S.);

- l'introduction d'un système d'indexation automatique des salaires;
- la généralisation du champ d'application de la sécurité sociale (I.K.A.) dans tous le pays;
- régimes fiscaux en faveur des travailleurs (montant non taxables de 825 drachmes par jour);
- réalisation de l'égalité des salaires masculins et féminins.

I R L A N D E

En 1982, le revenu moyen a augmenté d'environ 14 % mais les prix à la consommation ayant augmenté de 17,5 %, les revenus réels ont accusé une baisse d'environ 3 %. Il n'existe aucun système généralisé d'indexation des salaires sur les prix en Irlande et aucun changement important des systèmes de rémunération n'a été enregistré. Le prélèvement fiscal sur les revenus a augmenté dans la mesure où les barèmes fiscaux n'ont pas été revus en fonction de l'évolution des prix.

Pour ce qui est de la structure des négociations, elle a fortement changé au cours de 1981/1982. Il est donc pratiquement impossible de prédire quelles seront les tendances ou la nature des futures négociations. Il est toutefois plus que probable que les syndicats chercheront en priorité à obtenir des augmentations salariales permettant de compenser les hausses du coût de la vie.

I S L A N D E

L'économie islandaise est dominée par le problème d'une inflation galopante et de la chute en valeur du produit de la pêche. Au cours des deux années 1981 et 1982, le taux d'inflation annuel a été légèrement supérieur à 50 % et les salaires nominaux ont augmenté d'un peu moins de 50 %. L'essentiel de l'augmentation des salaires nominaux a résulté du système d'indexation des salaires qui permet de récupérer 85 à 90 % de l'augmentation des prix grâce à des ajustements effectués tous les trois mois. L'application des conventions collectives a permis une augmentation supplémentaire se situant entre 3,3 et 4,3 % en janvier 1981 et entre 4,8 et 6,9 % en janvier 1982.

Cependant, un accord a été conclu en vue de réduire la répercussion de l'augmentation des prix sur les salaires de 2,9 % en septembre 1982 et le gouvernement est intervenu en vue de réduire de moitié l'ajustement de décembre 1982 qui a été fixé à 7,72 % au lieu de 15,43 %. Il en a résulté une diminution globale des salaires réels d'1 % en 1982 bien que le montant exact de la baisse varie selon les secteurs.

I T A L I E

1982 aurait dû être le moment de la négociation de conventions collectives pour la période allant jusqu'à 1985. Cependant, l'organisation des employeurs du secteur privé Confindustria a imposé un gel des négociations. Cette attitude a abouti à une diminution des revenus réels des travailleurs de l'industrie d'environ 0,5 % et à une baisse de leur pouvoir d'achat (après impôt) se situant entre 3 et 3,5 %.

Les revendications salariales émises par les syndicats en 1982 ont respecté l'accord volontaire conclu avec le gouvernement Spadolini visant à ne pas dépasser un certain taux d'inflation (16 % en 1982, 13 % en 1983, 10 % en 1984, plus des accords de productivité). Les seules catégories de travailleurs qui ont conclu des conventions collectives en 1982 ont été les travailleurs de la presse et des chemins de fer. Ils ont obtenu des augmentations de salaires moyennes se situant entre 80 000 et 90 000 liras par mois en plus des ajustements de salaires intervenant dans le cadre du système d'indexation, l'échelle mobile des salaires.

Les organisations syndicales ont clairement fait connaître leur intention de ne pas abandonner l'augmentation des salaires de 16 % qu'elles avaient déjà négociée avec le gouvernement en 1982 et que la limite de 13 % prévue pour 1983 concernait non seulement les salaires mais également les prix et les tarifs des services publics.

La dénonciation par la Confindustria de l'accord sur l'échelle mobile est intervenue à un moment de grands débats et de fortes tensions entre les trois syndicats italiens à propos de la question de la réforme de la structure des salaires et des rémunérations. La question fondamentale consistait à définir la meilleure manière de

corriger certaines distorsions existant dans la structure des salaires, dont l'ampleur avait pris des proportions préoccupantes au cours des sept dernières années, particulièrement en raison d'un taux d'inflation atteignant ou dépassant même 20 %.

En vertu de l'accord appliqué jusque là, les ajustements liés à l'augmentation du coût de la vie intervenaient chaque trimestre et atteignaient le même montant quel que soit le salaire du travailleur (par exemple, en 1982, chaque travailleur italien a perçu une augmentation de salaire de 112 283 lires en application de l'échelle mobile). Un tel système permettait aux salaires moyens d'être pratiquement totalement protégés en période d'inflation. Pour la même raison, la protection des salaires les plus faibles était totale (selon certains, le système induisait même une légère augmentation des salaires réels les plus faibles) mais, en ce qui concerne les plus hauts salaires, la protection n'était que partielle. Ainsi au cours des dernières années, les travailleurs les mieux payés ont progressivement commencé à souffrir des effets de l'alourdissement automatique de la fiscalité dans la mesure où depuis 1975 les salaires et rémunérations nominaux avaient pratiquement doublé alors que les tranches fiscales n'avaient subi que de légères modifications. Grâce à une combinaison des effets de l'échelle mobile et d'augmentations de salaires négociées au niveau national et de l'entreprise, le salaire moyen a conservé son pouvoir d'achat. Les problèmes pour les organisations syndicales étaient les suivants : premièrement, en 1982, plus de 50 % du salaire réel d'un travailleur étaient fixés hors négociations et, deuxièmement, l'éventail des salaires, déjà l'un des plus faibles du monde, se trouvait encore réduit par l'effet de nivellement de l'échelle mobile. Cette dernière s'était révélée être un instrument efficace de politique salariale égalitaire mais avait entraîné un certain nombre d'effets négatifs particulièrement ressentis par les travailleurs qualifiés et les cadres de haut niveau, en raison du taux d'inflation élevé.

En novembre 1982, les syndicats sont parvenus à se mettre d'accord sur des propositions visant à réformer l'échelle mobile des salaires qui résolvait à la fois le problème de la modification du système, soulevé par le gouvernement et les employeurs, et le problème de l'élargissement du domaine des négociations collectives.

Leurs propositions initiales, qui sont résumées dans le chapitre I, ont été rejetées par les employeurs. Cependant, après de très longues négociations, un accord a finalement été conclu en janvier 1983.

Les principales dispositions de l'accord concernent : la révision de l'échelle mobile, un accord cadre concernant les salaires et le temps de travail et un engagement de la part du gouvernement de réformer le système fiscal.

En ce qui concerne l'échelle mobile, une réduction de 15 % de la valeur du point donnant droit à un ajustement a été décidée. En outre, la base de l'index a été modifiée comme cela apparaît dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU IX LA REVISION DE L'ECELLE MOBILE ITALIENNE

Ancien indice du coût de la vie	Somme brute devant être versée pour chaque augmentation d'un point de l'indice	Nouvel indice	Nouveau montant devant être payé pour chaque augmentation d'un point de l'indice
Août-oct. 1975 = 100	2 389 Lit.	Août-oct. 1982 = 100	(2 389 x 3,35) - 15 % = 6 800 Lit.
Août-oct. 1982 = 335			

Tous les autres aspects du système de l'échelle mobile demeurent pratiquement inchangés. Un accord cadre fixe la durée de accords sectoriels à 3 ans 1/2. En outre, il est précisé que les augmentations de salaires contractuelles accordées en vertu de conventions collectives sectorielles devant être signées en 1983, ne pourront excéder en moyenne 25 000 liras par an à compter de janvier 1983, 35 000 liras par an à compter de janvier 1984 et 40 000 liras par an à compter de janvier 1985.

Les négociations menées au niveau des entreprises ne pourront porter sur la révision des clauses salariales des conventions collectives sectorielles pendant 18 mois à compter de la signature de ces dernières. L'accord porte également sur le temps de travail et sur la création d'un fonds de solidarité.

Les organisations syndicales italiennes considèrent que cet accord permettra de maintenir en grande partie le pouvoir d'achat des travailleurs au cours des trois prochaines années même en tenant compte de la réduction de 15 %

des relèvements automatiques de salaires effectués dans le cadre de l'échelle mobile. Ce maintien sera rendu possible par l'augmentation des salaires fixée par les conventions collectives, la nouvelle réglementation concernant les allocations familiales et certaines réductions fiscales.

Après la conclusion de l'accord central, les accords sectoriels ci-après ont été signés :

- industrie chimique du secteur public (environ 50 000 salariés);
- industrie chimique du secteur privé (350 000 salariés);
- agriculture (environ 1,5 million de salariés);
- commerces de gros et de détail (900 000 salariés);
- distribution de gaz domestique (5 800 salariés);
- fabriques de chaussures (environ 200 000 salariés);
- institutions et services parastataux et publics (environ 100 000 salariés);
- industrie métallurgique du secteur public (350 000 salariés);
- écoles de l'Etat (environ 1 million de salariés et enseignants);
- céramique industrielle (80 000 salariés);
- tanneries (36 000 salariés);
- service national de santé (600 000 salariés et médecins).

Les augmentations salariales moyennes dans tous les accords ci-dessus ne dépassent pas le niveau maximum fixé pour les négociations sectorielles.

En mars 1983, le Parlement a adopté une très importante loi-cadre fixant, pour la première fois, les principes et les procédures de négociations collectives pour tous les salariés du secteur public.

L U X E M B O U R G

Depuis 1980, la croissance des salaires s'est nettement ralentie. Entre septembre 1981 et septembre 1982, le salaire horaire des ouvriers n'a augmenté que de 5,3 % alors que pendant la même période les prix augmentaient de 9,3 %. Il en résulte que la baisse des revenus réels enregistrée au cours de cette période est estimée à environ 4 %. Le tableau ci-après montre que la situation varie quelque peu selon les secteurs.

TABLEAU X EVOLUTION DES SALAIRES NOMINAUX ET REELS AU
LUXEMBOURG DE SEPTEMBRE 1981 A SEPTEMBRE 1982

	Evolution des salaires nominaux en pourcentage	Evolution des salaires réels en pourcentage
Industrie manufacturière	5,2	- 4,1
Construction	5,6	- 3,7
Ouvriers du secteur public	5,1	- 4,2
Ensemble des travailleurs	5,3	- 4,0

Il est significatif de noter qu'en novembre 1982 un accord a été conclu au sein de l'entreprise sidérurgique luxembourgeoise ARBED pour une durée de deux ans. Cet accord prévoit une réduction du temps de travail ainsi qu'une diminution moyenne des salaires de presque 6 % pour les années 1983 et 1984. La diminution du salaire réel varie en fait entre 4,6 % et 24,6 % selon le montant des salaires.

La réduction du pouvoir d'achat enregistrée en 1982 a résulté en partie des modifications apportées par le gouvernement au système de liaison des rémunérations à l'indice et du blocage partiel des rémunérations décidé en avril 1982. On n'a procédé, au cours de l'année, qu'à trois ajustements au lieu de six. Des versements supplémentaires ont cependant été effectués en faveur des travailleurs disposant de faibles revenus ou ayant des responsabilités familiales.

Pour 1983, il a été décidé que trois ajustements seraient opérés et que dans le cas où des problèmes surgiraient dans des entreprises ou des secteurs particuliers, ils devront être réglés par des négociations organisées au niveau de l'entreprise ou du secteur.

M A L T E

Depuis le 1er janvier 1983, un blocage des salaires est appliqué pour toute l'année. Dans le cadre de ce blocage, les augmentations de salaire prévues par des conventions collectives signées préalablement au blocage peuvent être versées mais aucune nouvelle convention collective ne pourra être conclue au cours de l'année. Le blocage des salaires est accompagné d'un blocage des prix appliqué depuis novembre 1982. Le gouvernement s'est également engagé à réduire de 5 % le prix des matières premières de base importées dans le cadre de son système d'achats en vrac. En raison de ces mesures et de la promesse du gouvernement de ne pas accroître la fiscalité, le GWU estime que le pouvoir d'achat pourrait augmenter au cours de 1983.

N O R V E G E

Au début de l'année 1982, les organisations affiliées à la LO et les membres de la Confédération des Employeurs (NAF) ont entamé des négociations au niveau des branches en vue de conclure des conventions collectives de deux ans pour la période 1982-84. C'est le Syndicat norvégien des Travailleurs de la Métallurgie qui a émis les premières revendications; il a rapidement été suivi par d'autres organisations syndicales. Cependant, faute de pouvoir aboutir à un accord, la plupart des négociations se sont terminées par un arbitrage.

Une proposition d'accord soumise par l'organe d'arbitrage a été acceptée par les négociateurs. Cet accord prévoit l'augmentation générale des salaires horaires de 2 couronnes (3,5 %). Il prévoit en outre que des révisions annuelles devront intervenir au niveau local en vue d'ajuster les salaires. Les critères pris en considération pour ces ajustements seront la situation financière de l'entreprise, la productivité et la compétitivité mais non des comparaisons avec le niveau des salaires dans d'autres entreprises. On espère de cette façon éliminer les risques de glissement des salaires. Selon les estimations l'augmentation totale devrait se situer autour de 4,5 %. Les cotisations au "fonds en faveur des bas salaires" ont été maintenues à 0,35 couronne par heure sur la base d'une semaine de 40 heures.

Au mois d'avril, un autre accord, ayant également la forme d'une recommandation arbitrale, a été accepté dans le secteur des hôtels et des restaurants. Il comportait une clause de garantie des prix qui prévoyait la réouverture des négociations en automne au cas où l'inflation dépasserait un certain seuil. Il comportait une disposition originale stipulant que l'importance de l'augmentation devait être accordée en vertu de la clause de garantie avait déjà été fixée pendant les négociations et était basée sur des estimations.

Ces deux accords sont devenus des modèles de convention collective pour les autres secteurs couverts par la LO et la NAF. Dans certains secteurs tels que les transports et une partie de l'industrie alimentaire, des conflits ont eu lieu suite à l'échec de tentatives d'arbitrage. Les accords finalement conclus dans ces secteurs s'inspiraient cependant largement du modèle général. En ce qui concerne les fonctionnaires, qu'il s'agisse des fonctionnaires du gouvernement central ou de ceux des autorités locales, de nouvelles conventions collectives ont été signées sans recours à l'arbitrage. Ces conventions accordaient des augmentations de 8,3 % et prévoient certains changements dans les conditions générales.

De 1981 à 1982, les revenus moyens globaux ont évolué de la façon suivante : industrie 11,2 %, commerce 12,1 %, hôtels et restaurants 10,7 %, employés du gouvernement central et employés municipaux 11,5 %. Les statistiques laissent à penser que les groupes non couverts par la LO et la NAF ont bénéficié d'une augmentation substantielle en 1981 et aussi en 1982. L'inflation ayant été de 11,3 % en 1982, on estime généralement que les travailleurs de l'industrie ont vu leur pouvoir d'achat légèrement diminuer.

Les revendications syndicales ont porté principalement sur la création d'emplois et la progression des bas salaires. Un accord central a été conclu entre la LO et la NAF qui accorde une augmentation horaire de 0,40 couronnes et qui fixe un système de compensation pour les hausses de prix (en moyenne 85 % de compensation pour l'inflation, mais moins dans certains cas). On estime que les salaires augmenteront en moyenne de 7,6 %, se composant comme suit : 4,4 % de la convention précédente, 2,5 % en vertu de la clause sur le glissement des salaires, 0,6 % de l'augmentation horaire de 0,40 couronnes et 0,1 % de la compensation pour les hausses des prix. Selon la LO, l'accord permettra d'assurer la sauvegarde du pouvoir d'achat à la condition que l'inflation ne dépasse pas les 9 %.

P A Y S - B A S

Au cours de l'année 1982, le pouvoir d'achat réel des salaires a diminué en moyenne de 3 %, en raison de la décision du gouvernement précédent de limiter les effets du système d'indexation en fixant un maximum de 46,5 florins aux ajustements résultant de l'augmentation de 1 % de l'indice des prix. Cette baisse du pouvoir d'achat traduit également la politique gouvernementale visant à limiter le paiement de primes de congés payés par la fixation d'un maximum de 5 200 florins par an. Elle résulte en outre de l'augmentation des cotisations sociales. Les organisations syndicales ont cependant réussi à empêcher le gouvernement de réduire les indemnités de maladie.

En 1982, la plupart des conventions collectives ont maintenu une clause d'indexation. L'exception la plus notable est celle de PHILIPS où les négociateurs ont prévu des salaires fixes sans possibilité d'ajustement. Cependant, à la fin de l'année 1982 et au début de 1983, les systèmes d'indexation ont été suspendus dans la plupart des secteurs, en attendant la conclusion des négociations organisées au niveau des branches en vue d'appliquer l'accord central sur les salaires et le temps de travail. Le premier accord sectoriel conclu a été celui de l'imprimerie qui introduit, pour la fin 1984, une semaine de 36 heures, grâce aux bénéfices réalisés à la suite de la suspension de l'indexation depuis janvier 1983.

Le salaire minimum interprofessionnel a été augmenté le 1er janvier 1983 de 1 %, passant de 2 028 à 2 048,80 florins par mois pour les adultes âgés de plus de 23 ans. Les jeunes travailleurs âgés de 16 à 23 ans ont bénéficié d'une augmentation correspondante de leurs salaires minima.

L'on estime toutefois qu'il sera difficile de sauvegarder le pouvoir d'achat du salaire minimum en 1983 et, selon certaines prévisions, sa valeur réelle pourrait diminuer d'au moins 3,5 %.

R E P U B L I Q U E F E D E R A L E D ' A L L E M A G N E

Des nouvelles conventions ainsi que des accords à réaliser par étapes ont abouti en 1982 à des augmentations salariales moyennes de 4,2 % pour environ 10 millions de travailleurs. Les salaires conventionnels de 6,5 millions d'employés ont augmenté de 4,1 %. Environ 1,5 million d'ouvriers et d'employés sont couverts par des conventions communes fixant les augmentations salariales à 4,3 % en moyenne. Ceci porte les taux d'augmentations moyennes à 4,1 % pour près de 18 millions de salariés. Les taux d'augmentation dans les différents secteurs se situaient entre 4,3 % (horticulture, agriculture et sylviculture, commerce, banques et assurances) et 3,8 % (prestations de services privés et publics).

Les revenus bruts par salariés ont augmenté de 4 %. En même temps, le nombre de salariés a diminué de près de 2 %, de sorte que le revenu brut du travail salarié n'a augmenté que de 2,4 %, ce qui signifie une diminution de 3 %.

En 1982, les salaires nets ont diminué de 2,2 %, c'est-à-dire plus que les revenus bruts. De sorte que depuis 1983, les revenus réels des travailleurs salariés ont diminué d'environ 4 %.

La plupart des revendications salariales en 1983 ont porté sur une hausse des salaires, avec pour objectif le maintien des revenus réels, c'est-à-dire que l'augmentation des salaires doit être au moins équivalente à la hausse du coût de la vie.

Dans le secteur de la métallurgie, la revendication a porté sur une hausse d'environ 6,5 % des salaires. Au cours du premier round, les employeurs avaient proposé une hausse de 2,2 % seulement. Finalement, l'accord conclu pour une durée de 12 mois porte sur une augmentation de 3,3 %.

Dans une série d'autres industries, telles que l'imprimerie, la construction et la chimie, une augmentation salariale de 3 % a pu être obtenue. Dans le secteur bancaire, cette augmentation est de 3,3 %. Dans le secteur public, les employeurs ont proposé une augmentation de 2 % seulement.

Dans les secteurs où l'objectif des "six semaines de congés annuels pour tous" n'a pas encore été réalisée ou bien où aucune introduction des six semaines par étapes

successives n'a encore été obtenue, les revendications se sont concentrées sur cet objectif.

Certaines revendications concernent également des congés supplémentaires pour les travailleurs âgés ainsi que pour le travail de nuit et le travail en équipes. Dans le secteur de la chimie, du papier et de la céramique un accord a été conclu portant sur l'introduction progressive de la semaine de 35 heures pour les travailleurs ayant atteint 55 ans; ceux-ci représentent quelque 16 % des travailleurs de ce secteur.

En République fédérale, l'application pratique des systèmes de rémunération se fait par le truchement d'accords conclus entre le conseil d'entreprise et la direction. Les principes et les échelles de salaires sont parfois fixés par des accords cadres. Dans plusieurs secteurs tels que certaines parties du commerce de détail et du commerce en gros, l'industrie du caoutchouc et la construction, des améliorations structurelles des systèmes d'échelle des salaires et de classification professionnelle ont pu être obtenues. Ces améliorations concernaient les différents groupes d'âge, l'avancement à l'ancienneté et le classement des tâches dans la grille professionnelle.

La question des primes de congés payés et du treizième mois sont reprises de différentes façons par les conventions collectives. Dans certains cas, ces dernières fixent des sommes qui sont révisées au moment de la conclusion d'une nouvelle convention, dans d'autres cas, la fixation se fait en termes de pourcentage ou est indexée de manière à augmenter automatiquement en cas d'allongement des congés ou d'augmentation du salaire.

S U E D E

Les revenus moyens ont augmenté de 6,8 % en 1982 à la suite d'une augmentation de 4,7 % des salaires prévue par les conventions collectives et d'un glissement des salaires de 2,1 %. En 1981, les revenus ont augmenté de 9 %, les salaires de base ayant augmenté de 6,2 % et le glissement des salaires ayant été de 2,8 %. Les revenus réels moyens avant impôt ont diminué de 2 % en 1982 et de 2,8 % en 1981 et les revenus après impôt de 3 % en 1982 et de 3,5 % en 1981. Le travailleur de l'industrie moyen a vu son pouvoir d'achat diminuer de 1,4 % en 1982 et de 2,6 % en 1981.

La revendication de LO en matière salariale pour 1983 porte sur une augmentation de 2,1 % des salaires et d'un accord d'une année. Il s'agit donc de revendications extrêmement modérées. Les négociations centrales ne prévoient pas d'augmentation pour les personnes gagnant plus de 110 000 couronnes par an.

La revendication pour les salaires se situant entre 90 000 et 110 000 couronnes est pour une augmentation de 3,5 % de la différence entre ce salaire et 55 couronnes par heure. Les travailleurs gagnant moins de 45 couronnes par heure (90 000 couronnes par an) recevront en supplément 0,30 couronne par heure.

LO a répété sa revendication pour la semaine de 38 heures pour le travail posté en semi-continu.

Dans le secteur public, les syndicats demandent une augmentation salariale de 3,1 %, c'est-à-dire 1 % de plus que le glissement salarial prévu dans le secteur privé. La limite supérieure pour des augmentations nominales de salaire est de 130 000 couronnes.

Toutes les organisations syndicales ont déclaré qu'elles ne demanderaient pas de compensation pour la dévaluation de la couronne suédoise d'octobre 1982. Les revendications sont également influencées par les changements décidés concernant les taux de la fiscalité dans les trois années à venir.

Bien que les revendications pour 1983 aient été relativement modérées, les négociations furent difficiles. L'organisation patronale SAF a persisté dans son refus de négociations centrales ainsi que d'un accord pour les catégories ne bénéficiant pas du glissement des salaires (c'est-à-dire de la différence entre les augmentations salariales conventionnelles et réelles). Pour les syndicats, ces deux points constituent des conditions importantes d'une politique salariale solidaire.

La première convention conclue en 1983 concernait 22 000 ouvriers de la métallurgie et prévoit une augmentation salariale de 2,2 % se composant d'une augmentation du salaire horaire de 0,60 couronnes plus des augmentations à négocier au niveau des entreprises.

En mars 1983, un accord central a été conclu entre la LO et la SAF pour les travailleurs manuels du secteur privé, et cela suite à une menace de grève de la part des syndicats. Cet accord fixe une augmentation salariale moyenne

de 1,9 couronne se composant d'une augmentation du salaire horaire de 0,75 couronne plus la compensation pour le glissement des salaires. Aucune augmentation n'a été accordée aux salariés gagnant plus de 110 000 couronnes par an.

Dans le secteur public, des conventions conclues au niveau central accordent des augmentations salariales du même ordre.

Au moment de la rédaction de ce rapport aucun accord n'avait encore été conclu pour les travailleurs non-manuels du secteur privé.

S U I S S E

La situation économique relativement mauvaise explique que les négociations tenues au cours de l'automne 1982 ne visaient qu'à compenser les augmentations du coût de la vie et non à obtenir des augmentations réelles.

Pour les organisations syndicales, la revendication minimum visait une compensation intégrale de l'augmentation des prix mais, malgré son caractère raisonnable, cette revendication n'a pu être complètement satisfaite. Seul un nombre relativement faible de conventions collectives prévoit une indexation automatique, c'est le cas notamment dans l'imprimerie, l'industrie chimique et la plupart des administrations publiques; la plus grande partie des conventions collectives contiennent des clauses qui stipulent que lorsque le taux d'inflation aura dépassé un certain seuil ou à la fin de chaque année, des négociations s'ouvriront en vue de déterminer une augmentation appropriée des salaires. Dans les secteurs couverts par ces conventions, la compensation n'a été que partielle. par exemple, dans le secteur de la mécanique, des négociations ont été organisées au niveau des entreprises ou des usines et plusieurs employeurs ont refusé d'aller plus loin que la moitié du taux d'inflation qui est actuellement de 6 %. Dans certain cas, il a fallu avoir recours à l'arbitrage. La question du caractère fiable de l'indice du coût de la vie a également donné lieu à certains litiges, les employeurs ayant cherché à mettre à profit une controverse concernant certaines erreurs dans son calcul pour diminuer de 2,5 % les ajustements de salaires; les syndicats ont toutefois réussi jusqu'à présent à s'opposer à ces tentatives.

D'une manière générale, les revenus réels ont augmenté de 1,6 % en 1980, ont diminué de 1 % en 1981 et sont demeurés constants en 1982.

III. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les résultats obtenus lors des négociations collectives de 1982 montrent que dans tous les pays d'Europe occidentale les syndicats ont dû négocier dans des conditions de plus en plus difficiles. La crise économique persistante et le chômage élevé qui ne cesse de croître ont modifié le rapport de forces entre les négociateurs au détriment des syndicats.

Depuis 1980, 4 millions d'emplois ont été perdus en Europe occidentale. En 1982, le chômage a dépassé le chiffre de 16 millions.

Au-delà des causes structurelles à long terme, la dégradation de la situation économique a été aggravée par l'effet cumulatif des politiques poursuivies par les gouvernements.

Dans ce contexte :

- L'objectif général des négociateurs syndicaux a été de maintenir le niveau des revenus réels.
- L'augmentation moyenne des revenus bruts dans l'industrie manufacturière a été égale ou légèrement supérieure au taux d'inflation.
- Cependant, dans la majorité des pays, les revenus réels ont diminué en 1982.
- La perte de pouvoir d'achat a été plus importante que la diminution des revenus réels, suite aux changements intervenus dans la fiscalité et à l'augmentation du chômage.
- Les coûts salariaux ont accusé une réduction importante en 1982.
- Ces réductions des revenus réels sont le résultat à la fois de la récession économique et des politiques gouvernementales, visant à diminuer les salaires, menées en 1982.

- Une évolution positive a trait au fait que la question des salaires est de plus en plus traitée comme un élément d'une série de mesures et que des "pactes sociaux" ont pu être conclus.
- Comme indiqué dans d'autres rapports de l'I.S.E., dans un nombre de pays, des accords ont été conclus portant sur différentes formes de réductions du temps de travail ainsi que sur la sauvegarde et la création d'emplois.

En 1983, la situation économique va probablement continuer à se dégrader dans la plupart des pays d'Europe occidentale si les gouvernements n'adoptent pas des politiques économiques d'expansion coordonnées, conformément aux orientations définies par la Confédération européenne des Syndicats.

Début 1983, l'ensemble des pays d'Europe occidentale comp-
taient plus de 17 millions de chômeurs et, selon les pré-
visions de l'O.C.D.E., ce chiffre augmentera de un million
tous les six mois pour la période 1983 et 1984.

L'absence de croissance économique, l'augmentation massive
du chômage et une inflation qui reste élevée dans certains
pays sont le contexte dans lequel se situeront les négo-
ciations collectives en 1983. De surcroît, les employeurs
adoptent des positions de plus en plus dures tandis que
la plupart des gouvernements poursuivent leurs politiques
restrictives.

Dans ces conditions, les syndicats se trouvent dans une
position difficile pour négocier des garanties de salaires
et d'emplois ainsi que des améliorations des conditions
de travail.

En 1983, les syndicats continueront à donner la priorité
à la sauvegarde des emplois, à la diminution du chômage
et au maintien du pouvoir d'achat. Ils s'opposeront égale-
ment aux tentatives de remise en cause du système des négo-
ciations collectives ainsi qu'aux essais de limiter les
droits syndicaux.

DÉJA PARUS DANS LA SERIE DES INFOS

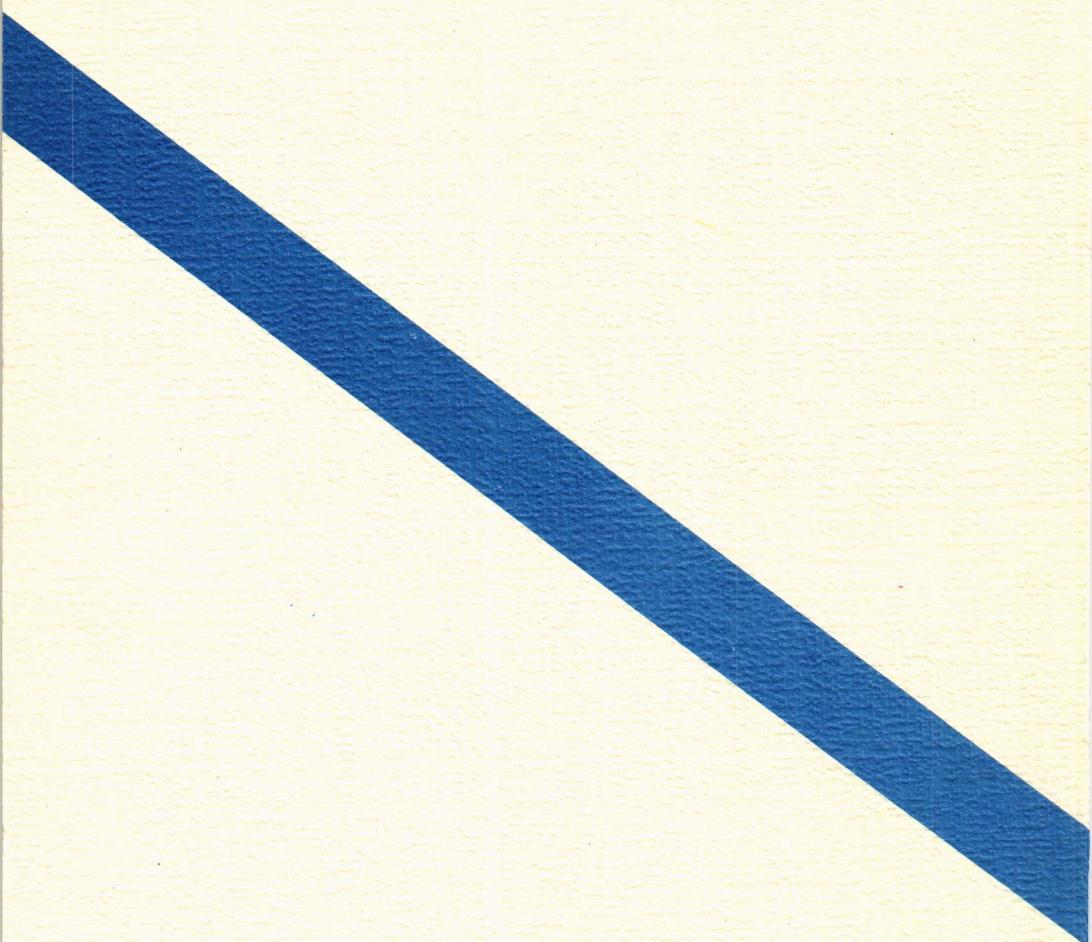
1. Le mouvement syndical en Grande-Bretagne
(octobre 1982)
2. L'emploi, les investissements et le secteur public
(novembre 1982)
3. La durée du travail en Europe occidentale en 1982
(janvier 1983)

Les INFOS peuvent être commandés auprès de

INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN
Boulevard de l'Impératrice, 66
(Bte 4)
B - 1000 BRUXELLES

Les droits de reproduction de toutes les publications de l'I.S.E. sont réservés. Aucune autorisation préalable n'est requise pour la citation d'un extrait d'une publication de l'I.S.E. à condition que la source soit clairement mentionnée. En cas d'utilisation ou de référence aux documents de l'I.S.E., le service d'information souhaite recevoir un exemplaire de la publication concernée.

D/1983/3163/13



INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN

Boulevard de l'Impératrice 66 (Bte 4) 1000 Bruxelles tel. (02) 512 30 70 - Adr. tél.:
Euroinst